

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

RAPPORT SUR LA GESTION
DU FONDS DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS
MAJEURS



Ce rapport a été présenté au conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs lors de sa séance du 12 avril 2016.

La partie prévisionnelle de ce rapport est présentée par les ministères en charge de l'économie et de la prévention des risques

Créé par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a d'abord permis de financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle de ces biens, afin d'en empêcher toute occupation future.

Progressivement, l'utilisation des ressources du FPRNM a été élargie à d'autres catégories de dépenses, selon ses grands principes fondateurs :

- La notion de risque naturel majeur

Par principe, les mesures financées par le FPRNM visent à réduire la vulnérabilité de biens exposés à des risques naturels dits « majeurs » définis par le champ d'intervention du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ou par les procédures de prévention des risques naturels : les inondations (lentes, à montée rapide et torrentielles), les submersions marines, les mouvements de terrain (dont les affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière), les avalanches, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, et les cyclones. Seuls les phénomènes menaçant gravement les vies humaines sont retenus pour les expropriations et les acquisitions de biens exposés.

- Le caractère préventif du FPRNM

Les recettes du FPRNM proviennent d'un prélèvement de 12 % sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles. La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) assure la gestion comptable et financière du FPRNM. Cette société de réassurance est détenue à 100 % par l'État et joue un rôle important dans l'indemnisation des catastrophes naturelles en France.

Le FPRNM intervient pour prévenir les effets de certaines catastrophes naturelles en cofinçant des actions de prévention qui ont pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages aux biens exposés à un risque naturel majeur. Il contribue ainsi aux dépenses de l'État et permet de subventionner les actions des collectivités territoriales ou dans un cadre plus étroit celles d'entreprises ou de particuliers.

Les textes réglementaires régissant le FPRNM

Les textes législatifs qui encadrent le FPRNM, définissent les dépenses éligibles selon des dispositions permanentes ou temporaires. Si les dispositions permanentes sont définies dans la loi et insérées dans le code de l'environnement (article L. 561 - 3 et R. 561 - 15 du code de l'environnement), les dispositions temporaires sont définies par des lois de finances, notamment l'article 128 de la loi du 30 décembre 2003 et l'article 136 de la loi du 30 décembre 2005, modifiés dernièrement par la loi n° 2015-1785 de finances pour 2015 du 29 décembre 2015.

Les dispositions du code de l'environnement :

L'article L. 561-3 du code de l'environnement fixe la nature des dépenses que le FPRNM est chargé, dans la limite de ses ressources, de financer, ainsi que la nature des mesures de prévention au financement desquelles le fonds peut contribuer et les conditions auxquelles ce financement est subordonné notamment l'obligation d'assurance.

L'article 58 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles précise que le FPRNM contribue au financement des études et travaux de prévention contre les risques naturels dont les collectivités territoriales assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou prescrit, ainsi qu'au financement des opérations menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention contre les inondations, validés par la commission mixte inondation.

L'article R. 561-15, précise les modalités et conditions d'application de ces différents financements et notamment les taux d'intervention.

L'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs, précise les renseignements et documents qui doivent être fournis à l'appui des demandes présentées en vue de leur financement.

L'arrêté du 28 avril 2010 fixe le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables de biens sinistrés à 50 % et les mesures d'accompagnement.

Les dispositions de lois de finances :

L'article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifié stipule que le FPRNM peut contribuer au financement d'études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé. Par la loi de finances du 29 décembre 2012, ce financement est étendu à partir de 2013 aux actions de prévention réalisées sur le territoire de communes sans PPRN prescrit ou approuvé, mais qui bénéficient à d'autres communes couvertes par un PPRN, dans le cadre d'un plan global de prévention. Ce financement est aussi étendu aux communes couvertes par un PPRN appliqué par anticipation jusqu'au 31 décembre 2016.

Des dispositifs dérogatoires en faveur des territoires littoraux pour lesquels un PPRN est prescrit ont été prorogés jusqu'en 2016. Elles permettent aux collectivités porteuses de projets de travaux de protection de bénéficier d'un taux maximal de subventions de 40 % au lieu de 25 % si un plan communal de sauvegarde est approuvé avant le 31 décembre 2016.

L'article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 modifié prévoit que dans la limite de 20 millions d'euros par an, et jusqu'au 31 décembre 2016, le FPRNM finance depuis le 01/01/2014 à 100 % (90 % en 2013) les dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des PPRN prévisibles et les actions d'information préventive sur les risques majeurs. Dans la limite de 6 millions d'euros par an, depuis 2013, le FPRNM finance aussi à 100 % et jusqu'au 31 décembre 2019, l'élaboration et la mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation prévues au titre de la directive européenne « inondation ».

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a introduit que dans la limite de 200 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2016, le fonds de prévention des risques naturels majeurs peut contribuer au financement des études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines.

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit que dans la limite de 60 millions d'euros, le fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L. 561-3 du code de l'environnement peut contribuer au financement des études, équipements et travaux de prévention contre les risques naturels majeurs et de protection des lieux habités exposés à des risques naturels, réalisés ou subventionnés par l'État, dès lors qu'ils font l'objet d'un engagement de l'État avant le 1^{er} janvier 2014.

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 donne la possibilité de continuer à bénéficier du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour les études et travaux rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels approuvé qui ont été annulés à partir du 01/01/15 pour vice de forme ou de procédure.

Les dispositions prévues dans les articles n° 128 de la loi n° 2003 - 1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et n°136 de la loi n° 2005 - 1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 sont limitées dans le temps et par un plafond annuel sauf pour les études, équipements, ouvrages et travaux des collectivités territoriales qui sont limitées à 125 millions d'euros sans limite dans le temps. Ces dispositions constituent le principal mode de financement des mesures de prévention.

TABLE DES MATIÈRES

I	Les mesures finançables par le FPRNM	7
II	Prévention des risques naturels	11
III	Évaluation de la performance de la politique de la prévention des risques naturels et hydrauliques	16
	A – Actions du programme de prévention.....	16
	B – Objectifs et indicateurs de performance (LOLF)	17
IV	Justification au premier euro	23
	A – Situation de Trésorerie	23
	B – État des recettes perçues en 2015	24
	C – État des dépenses effectuées en 2015	25
	D – Mesures d'acquisition de biens	30
	E – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité	33
	F – Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive	37
	G – Dépenses afférentes à la cartographie pour la mise en œuvre de la directive européenne « inondations »	38
V	Programmation 2016-2017	39
	A – Mesures d'acquisition de biens	42
	B – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité	44
	C – Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN, à l'information préventive et la cartographie de la directive inondations	47
VI	Annexes	48
	A – Financement des procédures d'expropriation (bilan général).....	48
	B – Financement des procédures d'acquisition amiable	50
	C – Cartes sur l'état d'avancement des PPR par risque.....	53
	D – Table des abréviations.....	55
	E – Retour d'expérience sur les inondations de l'automne 2015 dans le sud-est de la France.....	56

I Les mesures financières par le FPRNM

1. Les mesures de délocalisations (acquisitions amiables, expropriations, résorption de l'habitat indigne en outre-mer)

L'objectif des délocalisations est d'assurer la sécurité des populations. Elles sont réservées aux situations les plus graves, lorsqu'une menace grave existe et qu'aucun système d'alerte des populations ou qu'aucune alternative de travaux de protection n'est possible. Les risques concernés sont les mouvements de terrain, les affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, les avalanches et les crues torrentielles ou à montée rapide et les submersions marines depuis Xynthia. L'objectif est de permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller ailleurs et d'assurer la mise en sécurité et la neutralisation durable des sites libérés.



Les délocalisations concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Elles sont accompagnées de mesures annexes : limitation de l'accès et démolition éventuelle des biens, gestion et utilisation des terrains compatibles avec le risque, mesures d'inconstructibilité.

Les dépenses éligibles sont le prix d'acquisition n'excédant pas le montant des indemnités calculées hors risque et déduction faite des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et non utilisées aux fins de réparation, ainsi que les mesures nécessaires pour limiter l'accès et empêcher toute occupation. Le taux de financement par le FPRNM est de 100 % maximum.

• L'acquisition amiable

Elle n'est possible que pour des biens couverts par un contrat d'assurance dommages aux biens et concerne :

- soit des biens exposés à un risque naturel majeur : cette mesure est prise à titre préventif ;
- soit des biens sinistrés à plus de 50 % de sa valeur par une catastrophe naturelle : le bien sinistré est indemnisé au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles sous réserve lorsqu'il s'agit de biens à usage professionnel d'employer moins de vingt salariés. L'indemnité est limitée à 240 000 € par unité foncière.

• L'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur

La mesure d'expropriation est utilisée dans les cas extrêmes, lorsque l'acquisition amiable ne peut pas aboutir.

L'article L.561-1 du code de l'environnement n'exige pas que le bien soit assuré en expropriation contrairement aux dispositions de l'article L.561-3 concernant les acquisitions amiables. L'expropriation permet de résoudre des situations complexes par une procédure plus lourde pour écarter les personnes du risque grave auquel elles sont exposées.

• La résorption de l'habitat informel en outre-mer dans les zones de menace grave pour les vies humaines

Cette disposition prévue par l'article 6 de la loi pour l'habitat informel et la lutte contre l'habitat indigne en Outre - Mer de juin 2011 est limitée à 5 millions d'euros par an jusqu'au 31 décembre 2016 (article 126 de la loi de finances 2012). Le barème de l'aide financière est défini par l'arrêté ministériel du 18 février 2013.

2. Les dépenses d'évacuation temporaire et de relogement

Le bénéfice de cette mesure est étroitement lié aux conditions d'éligibilité des mesures précédentes. Les risques concernés sont les mêmes. L'objectif est de prendre en charge à 100 % les dépenses d'évacuation temporaire et de relogement de personnes exposées. Cela concerne les personnes exposées à un risque ayant fait l'objet d'une décision d'évacuation.

3. Les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques

3-1- Pour les personnes physiques ou morales propriétaires des biens concernés ou pour les collectivités publiques

- **Les opérations de reconnaissance et les travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières**

Les risques concernés sont les affaissements de terrain dus à des cavités souterraines ou à des marnières à l'exception de celles résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine. L'objectif est d'évaluer le risque d'effondrement de cavités souterraines ou de marnières et le réduire, voire le supprimer.

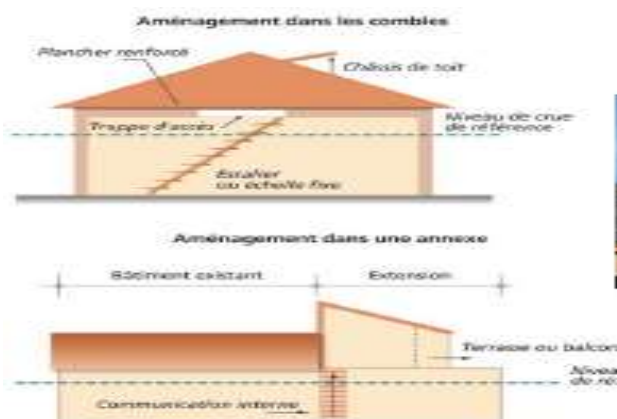
Cela concerne les biens couverts par un contrat d'assurance dommages aux biens. Il doit y avoir un danger avéré pour les constructions ou les vies humaines, dans le cadre des opérations de reconnaissance ou une menace grave pour les vies humaines et un traitement moins coûteux que l'expropriation, dans le cadre des travaux de traitement ou de comblement. Le taux de financement maximum est de 30 %.

- **Les études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN**

L'objectif est de développer cette mesure, dans une logique de réduction de la vulnérabilité. Cela concerne les biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de vingt salariés couverts par un contrat dommages aux biens. Ils doivent exister à la date d'approbation du PPRN rendant obligatoire les mesures.

Les dépenses éligibles sont le coût des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des biens concernés définies et rendues obligatoires dans un certain délai par un PPRN approuvé. Le taux de financement maximum est de 40 % (biens d'habitation) et 20 % (biens à usage professionnel) dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

Exemple concret : subvention aux particuliers pour la construction de zones refuge



3- 2- Pour les collectivités territoriales ou leurs groupements

- **Les études, travaux ou équipements, de prévention ou de protection des collectivités territoriales**

L'objectif est d'aider les collectivités territoriales à réaliser des programmes d'investissements sur des territoires exposés, permettant de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, s'inscrivant prioritairement dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence. La qualité de la démarche globale de prévention de la commune sera recherchée, notamment en matière d'information de la population, d'intégration des risques dans l'aménagement de la commune (plan local d'urbanisme), etc.

Cela concerne les collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de prévention contre les risques naturels dans les communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé.

Le taux de financement maximum est de 50 % (études), 50 % (travaux de prévention) et 40 % (travaux de protection) dans le cas d'un PPRN approuvé.

3- 3- Pour les Services Départementaux d'Incendies et de Secours des Antilles ou organismes publics (bailleurs des HLM...)

- **Les études et travaux de mesures parasismiques dans les zones les plus exposées**

Ce financement contribue au renforcement des bâtiments accueillant du public aux Antilles dans le cadre du Plan Séisme Antilles (PSA). Il concerne les SDIS, les établissements scolaires et les logements sociaux (HLM). La subvention est de 35 % maximum pour les logements sociaux, plafonnée à 5 M€ par an et de 50 % maximum pour les SDIS dans le cas d'un PPRN approuvé, jusqu'au 31 décembre 2016.

3- 4- Pour l'État

- **Les études et travaux de mise en conformité des digues domaniales contre les crues et les submersions marines**

Ce financement a été introduit en 2011 et il est prévu jusqu'en 2016 pour un montant maximum de 200 millions d'euros.

4. Les études et actes réglementaires de l'État

- **L'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles PPRN et l'information préventive**

Les risques concernés sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes et les cyclones ...

Les dépenses peuvent être financées en totalité sur les crédits du fonds avec un plafond annuel fixé par loi de finances (20 M€).



- **Les campagnes d'information sur la garantie « Cat-Nat »**

L'objectif est de mieux faire connaître aux populations exposées les procédures administratives et assurantielles d'indemnisation prévues par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

- **Les cartes d'aléas en application de la Directive Inondations**

L'article L.566-6 du code de l'environnement prévoit que « l'autorité administrative arrête pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation, avant le 22 décembre 2013 ».

122 cartographies de territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été identifiées. Le FPRNM finance depuis 2013 à 100 % la réalisation de ces différentes cartes qui permettent d'améliorer les connaissances sur ces territoires et concourent également à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'à la réalisation et à la révision des PPRN. Cette mesure de financement par le FPRNM est plafonnée à 6 M€ par an jusqu'à fin 2019.

Le FPRNM permet ainsi de contribuer à l'émergence de projets locaux de prévention pour un développement durable des territoires, au travers notamment de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement (PPRN), de l'information des citoyens mais aussi au titre des aides aux collectivités territoriales dotées d'un PPRN. Il finance également les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les opérations du Plan Submersions Rapides (PSR) et les mesures du Plan Séisme Antilles. La mise en place de ces programmes va accroître les besoins de financement pour la réalisation d'investissements pour le long terme. La mise en place des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur les territoires à risques importants (TRI) et des plans de gestions des risques d'inondation (PGRI) voulue par la directive inondation constitue désormais le cadre d'action dans lequel les projets de prévention se poursuivront.

Le FPRNM est le principal moyen de financement de la politique nationale de prévention des risques naturels.

II Prévention des risques naturels

1. Stratégie nationale

Le territoire national est concerné par huit aléas naturels principaux : les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les cyclones et les tempêtes, qui peuvent exposer les populations à des dommages potentiels.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques repose sur les composantes suivantes : études des aléas, estimation des enjeux et évaluation des risques, surveillance et prévision, information préventive du public, prise en compte des risques dans l'aménagement, travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Elle vise en particulier à :

- étudier les aléas, améliorer la connaissance des enjeux et des risques sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- mettre en place les moyens de suivi et de surveillance des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines ;
- assurer et promouvoir l'information du public, contribuer à l'éducation aux risques ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité en identifiant et hiérarchisant les territoires exposés et les mesures pour y parvenir ;
- développer la prévision des inondations ;
- consolider ou renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques et des systèmes de protection.
- tirer les conséquences de la gestion de crise lors des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

En 2015, ces actions ont été déclinées de façon opérationnelle notamment par la poursuite de la réalisation des plans de prévention des risques naturels (au 31 décembre 2015, 10 737 communes étaient couvertes par un PPRN approuvé), la poursuite du processus de labellisation des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et des Plans de Submersions Rapides (PSR), la réalisation des opérations inscrites dans les volets inondation des 5 plans grands fleuves ou contractualisées dans le cadre des CPER de la nouvelle génération 2015-2020 en collaboration avec les collectivités territoriales, ou encore dans le cadre du plan séisme « Antilles » et du plan « cavités ».

Pour la période 2015/2020, les montants globaux contractualisés en FPRNM sont de 516 M€ dont :

- 410 M€ pour les inondations, incluant principalement les nouveaux PAPI ;
- 91 M€ pour les opérations du Plan Séisme Antilles ;
- 15 M€ pour les mouvements de terrain.

La stratégie nationale de prévention des risques naturels s'appuie sur la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations

La politique de prévention du risque inondation fait l'objet de plusieurs actions d'importance. La directive 2007/60/EC du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, a été transposée dans le droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 (article 221) avec la parution du décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

122 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été identifiés. La cartographie fine des risques a été réalisée à ce jour pour l'ensemble des TRI (sauf TRI Arcachon et de Saint-Malo).

Les plans de gestion des risques d'inondation sur chaque grand bassin ont été finalisés en 2015. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation et les plans d'actions qui découlent de ces stratégies sont en cours de réalisation, avec une échéance fixée à fin 2016.

Pour la mise en œuvre de la politique d'ensemble, de nouvelles gouvernances ont été installées au niveau national (Commission Mixte Inondation (CMI) depuis juillet 2011) et au niveau des bassins (gouvernances chargées de la mise en œuvre de la directive inondation et de la labellisation des projets PAPI et PSR). Un plan d'actions national sur cinq chantiers prioritaires répondant à de grands défis stratégiques a été lancé en parallèle en 2014.

La CMI poursuit ses travaux de labellisation des projets PAPI et PSR, et a exprimé un avis favorable, à l'unanimité sur le projet de stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été approuvé par les ministres en charge de l'écologie, de l'intérieur, de l'agriculture et du logement le 7 octobre 2014.

En 2015, la CMI s'est réunie cinq fois et a labellisé 11 PAPI complets, 5 PAPI d'intention et une opération PSR (hors PAPI), pour un montant total de près de 263 M€ HT, dont une participation de 111 M€ de l'État financée à hauteur de 109,3 M€ par le FPRNM et 1,7 M€ par le programme 181 du budget général de l'État.

Depuis la création de la CMI en 2011, 127 PAPI et opérations de restauration d'ouvrages de protection dans le cadre du PSR (hors PAPI) ont été labellisés au 31 décembre 2015, pour un montant total labellisé de 1 463 M€ avec une part État de 573 M€, financés essentiellement par le FPRNM.

Le Plan Submersions Rapides (PSR)

Suite à deux événements marquants en 2010, la tempête Xynthia et les inondations du Var, le plan submersions rapides a été mis en place en 2011 après une large concertation conduite de juillet 2010 à début février 2011.

Le plan s'inscrit dans une enveloppe de 500 M€ sur la durée du plan (2011-2016). Ce plan national, outre les projets de réhabilitation d'ouvrages de protection (appelés aussi projets PSR), comprend près de 80 actions concrètes, qui s'articulent autour de quatre axes prioritaires. Elles visent à mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones dangereuses, améliorer la vigilance météo et l'alerte des populations, augmenter la fiabilité des digues et renforcer la culture du risque auprès des populations.

Ce plan national comprend notamment les mesures suivantes:

- la réalisation ou la révision des plans de prévention des risques littoraux entreprise depuis 2011 dans 303 communes littorales qui devront être couvertes par un PPR littoral ;
- la mise en place par Météo France d'une vigilance spécifique météo «vagues submersions», entrée en vigueur en octobre 2011 et financée par des crédits budgétaires ;
- une meilleure couverture du territoire par le renouvellement et le renforcement du réseau de radars hydrométéorologiques et par le programme de pluviomètres au sol. Ces opérations sont réalisées sur 10 ans et représentent un investissement total de 26,3 M€ sur la période. Le ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie finance à 50 % le plan radar de

20 M€, soit 10 M€ et apporte un soutien de 5,3 M€ pour le programme de pluviomètre au sol d'un montant total de 6,3 M€.

- l'extension du réseau de cours d'eau surveillé par l'État, aujourd'hui de 22 000 km ;
- l'engagement de travaux de confortement de 1200 km de digues (projets PSR) pour la période 2011/2016 financés globalement par le FPRNM à environ 40 % toutes mesures confondues.

Parmi ces mesures, le FPRNM finance la réalisation des plans de prévention des risques littoraux prioritaires et les travaux de confortement de digues (projets PSR) pour la période 2011/2016 sur 1200 km de linéaire identifié.

L'objectif des « projets PSR » est d'inciter les différents territoires à bâtir des projets de prévention pour garantir en priorité la sécurité des personnes, par une démarche pragmatique, partant de projets ponctuels mais sur des zones cohérentes (bassins de risque).

La prise en compte du risque sismique

À la suite du programme national de prévention du risque sismique (dit « plan séisme »), conduit entre 2005 et 2010, un nouveau cadre d'actions pour la prévention du risque sismique (CAPRIS), ayant pour objet d'orienter et de coordonner les politiques de prévention de ce risque sur le territoire national, a été élaboré pour une mise en œuvre sur une période de 5 ans (2014-2018). Ayant fait l'objet d'une présentation au Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et d'une consultation publique, ce cadre d'actions a été publié et diffusé en octobre 2013 et une instruction aux préfets a été signée en juillet 2015 pour leur demander de le décliner sur leurs territoires.

Ce cadre d'actions concerne les régions les plus exposées au risque sismique hors Antilles (zones de sismicité 2 à 4) et il est axé sur la réduction de la vulnérabilité des constructions, et en premier lieu sur l'amélioration de la qualité de la construction par une bonne application de la réglementation parasismique. Une déclinaison régionale de ce cadre d'actions, pour 2015-2016, a été élaborée dans quatre régions (Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais-Picardie, PACA, Poitou-Charentes).

La nouvelle réglementation sismique, s'appuyant sur deux décrets, l'un relatif au nouveau zonage sismique national et l'autre relatif à la prévention du risque sismique, et un arrêté fixant les règles de construction parasismiques à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sur le territoire national, est entrée en vigueur au depuis le 1^{er} mai 2011. Ces textes introduisent de nouvelles règles de construction parasismique reposant sur les normes Eurocode 8.

Deux nouveaux arrêtés sont parus en 2011, complétant cette nouvelle réglementation : l'arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées et l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux ponts de la classe dite « à risque normal ».

Des règles parasismiques pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques « à risque spécial » ont été définies dans l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport.

Pour ce qui concerne les Antilles, régions du territoire français où le risque sismique est le plus fort, le gouvernement a mis en place, en janvier 2007, un plan de prévention spécifique : le plan séisme Antilles. Une première phase (2007-2013) a été définie avec l'objectif premier de réduire le nombre de victimes lors d'un séisme, par la réduction de la vulnérabilité du bâti.

Des programmes de renforcement parasismique ou de reconstruction ont été déployés sur quatre ensembles de bâtiments publics prioritaires : les bâtiments de gestion de crise, les établissements d'enseignement, les établissements de santé et les logements sociaux.

Le programme d'aide aux collectivités territoriales, pour la partie financée par le FPRNM, porte essentiellement sur les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées). D'autres maîtres d'ouvrage bénéficient également de financement par le FPRNM : les bailleurs sociaux pour le confortement des logements sociaux et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la reconstruction des centres de secours et d'incendie vulnérables.

Le bilan de cette première phase, a montré la réalisation d'opérations notables, telles que le renforcement ou la reconstruction de cinq centres d'incendie et de secours, six sites de gestion de crise de l'État, neuf centres hospitaliers, 41 établissements scolaires, 6 500 logements sociaux, pour un montant total investi de plus de 2,4 Md€, mais également la nécessité d'augmenter le rythme d'ouverture des chantiers.

La deuxième phase du plan, pour la période 2016-2020, a été élaborée avec les collectivités territoriales, dans l'objectif d'accélérer les réalisations pour mettre en sécurité plus rapidement les populations antillaises. Des objectifs ont été définis pour cette 2^e phase, en particulier en matière de travaux de réduction de la vulnérabilité sismique du bâti.

Le Plan d'action national de réduction des risques liés aux cavités souterraines

Ce plan sur la prévention du risque lié aux cavités souterraines en France a fait l'objet d'une consultation publique en 2011 et a été validé par le COPRNM en 2012. Il a commencé à être mis en œuvre en 2013 pour une période de 3 ans.

Il s'articule autour de trois axes :

- favoriser l'émergence de stratégies locales de prévention du risque ;
- informer, former et sensibiliser les acteurs de la prévention du risque ;
- améliorer le savoir et mieux partager la connaissance.

Il se décline ensuite en 9 actions.

Le premier axe prévoit l'élaboration d'un dispositif contractuel entre l'Etat et les collectivités : Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA).

Une phase test de ce dispositif a été lancée en 2015 avec cinq collectivités.

2. Acteurs

L'État met en œuvre la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques à travers le programme budgétaire 181 « Prévention des risques » et le FPRNM avec la participation des collectivités territoriales pour les projets locaux. Le programme 181 et le FPRNM permettent un pilotage resserré des politiques de prévention des risques.

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de la prévention des risques (DGPR) en lien avec les services déconcentrés régionaux et départementaux.

3. Modalités de gestion

Programme 181 : La gestion du programme est assurée par 1 BOP d'administration centrale et 29 BOP déconcentrés (dont 3 BOP de bassin) en 2015, en cohérence avec les contrats d'objectifs qui établissent les engagements entre l'État et ses principaux opérateurs.

Le programme est doté d'une convention de gestion qui, pour la prévention des inondations, précise les articulations entre le responsable de programme, les responsables de BOP régionaux et les préfets de bassin.

FPRNM : La circulaire interministérielle (Intérieur, Économie, Écologie) du 23 avril 2007 à l'attention des services, en cours de réactualisation, précise les procédures de gestion des financements auxquels peut contribuer le FPRNM, les adossant aux modalités de gestion du budget de l'État. Chaque année une lettre de gestion est envoyée aux préfets, rappelant le calendrier, les principes et les mesures éligibles au financement par le fonds.

Afin d'améliorer la gestion du FPRNM tant dans le traitement des demandes que dans la programmation, le suivi des opérations et des consommations de crédits délégués, la mise en place d'un outil répondant à ces besoins est prévue sur la base d'une adaptation l'outil « Synergie » appelé à remplacer « Présage ».

Des premiers contacts ont été pris début 2014 avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour lancer une étude de faisabilité.

En 2015, dans le cadre de la démarche directionnelle de maîtrise des risques financiers, une étude visant à évaluer l'opportunité et la faisabilité de la migration du Fonds de prévention des risques naturels majeurs vers le système d'information synergie a été lancée.

Une première étape, qui s'est déroulée d'avril à décembre 2015, a permis de faire une analyse de l'existant sur la base d'entretiens avec les différents acteurs concernés (diagnostics).

Une deuxième étape, lancée à la fin de l'année 2015, a pour objectifs de définir les besoins fonctionnels (rédaction d'un cahier des charges) en vue d'un appel d'offre, sous-réserve d'un complément d'examen de l'outil synergie.

III Évaluation de la performance de la politique de la prévention des risques naturels et hydrauliques

A – Actions du programme de prévention

Les activités qui sont développées s'organisent selon cinq champs principaux d'intervention, dont trois d'entre eux bénéficient à ce jour, pour tout ou partie, de crédits issus du FPRNM :

- **La connaissance et l'information préventive sur les risques naturels** : elle se concrétise par l'étude des phénomènes naturels, leur cartographie, l'instrumentation et l'observation des sites exposés, la diffusion de la connaissance auprès des décideurs, des populations et du monde scientifique. Des partenariats avec les organismes de recherche, le développement de systèmes d'information, la formation des professionnels de l'aménagement et de la construction, les actions de communication auprès du grand public s'inscrivent dans cette perspective. Les opérations d'investissement sont prises en charge par le FPRNM.
- **La prévision, notamment celles des crues dans le domaine des inondations** : elle est assurée par le réseau des services de prévision des crues, implantés dans les DREAL pour 18 d'entre eux et un dans les services de Météo-France (SPC Méditerranée Est) et le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI). Le SCHAPI, service à compétence nationale rattaché à la DGPR, assure la coordination des activités des SPC et produit avec eux la carte de vigilance crues mise à disposition du public et complétée en 2007 par la vigilance « pluie-inondation » et depuis 2011 par la vigilance « submersions marines ». Cette carte est élaborée en coopération avec Météo-France pour le risque combiné de fortes pluies et de crues. La mise en œuvre de cette action régaliennne de l'État ne donne pas lieu à des financements issus du FPRNM.
- **La planification, l'aménagement et la réglementation pour prévenir les risques naturels** : elle comprend la réalisation des PPRN en application de la loi du 2 février 1995 de PPRN, et la prise en compte des risques dans les réflexions aux diverses échelles d'aménagement du territoire.
- **La réduction de la vulnérabilité** : elle concerne les délocalisations (acquisitions amiables et expropriations), les travaux de prévention des risques naturels notamment en poursuivant l'effort d'organisation et d'optimisation et le renforcement de l'efficacité des ouvrages réalisés. En la matière un effort important est essentiel pour la fiabilisation des ouvrages et des systèmes de protection contre les inondations dans le cadre du Plan Submersions Rapides (PSR). Des travaux importants sont également menés sur les bâtiments publics (établissements scolaires, centres de secours..) exposés au risque sismique dans le cadre du PSA (2^e phase).
- **Le contrôle des barrages et ouvrages hydrauliques** : il comprend la poursuite de la surveillance du parc des ouvrages hydrauliques, l'inspection de leur niveau de sécurité et l'application des autres actions de renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques prévues par la loi sur l'eau de décembre 2006, le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la compétence "gestion

des milieux aquatiques et prévention des inondations". La mise en œuvre de cette action régalienne de l'État ne donne pas lieu à des financements issus du FPRNM.

En Outre-mer, c'est aux Antilles (Guadeloupe et Martinique) que le Fonds est le plus mobilisé pour le financement du Plan Séisme Antilles.

L'île de la Réunion, couverte par des PPRN, bénéficie de mesures de financement par le FPRNM au travers d'actions réglementaires d'information préventive, et d'opérations de prévention des inondations dans le cadre des PAPI.

A Mayotte, département d'Outre-mer depuis 2011, le FPRNM finance l'élaboration de PPRN multirisques.

Concernant la politique de prévention du risque « inondation » deux axes sont principalement financés par le FPRNM :

- L'information et le développement de la conscience du risque : elle se traduit principalement par la constitution et la mise en ligne des atlas de zones inondables, la fourniture de repères de crues, par la diffusion des cartographies réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation et par la réalisation de tous les documents réglementaires d'information, tels que les dossiers d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) et l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) ;

- La mise en œuvre de plans d'actions globaux : il s'agit des programmes d'actions de prévention contre les risques inondations (PAPI), des plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine, Garonne et Meuse), et du plan de submersions rapides (PSR), qui déterminent le cadre de contractualisation des opérations de prévention des inondations. Ils sont composés de mesures d'information préventive, des mesures de réduction de la vulnérabilité ou de ralentissement dynamique des crues ainsi que des travaux de protection des lieux habités.

Les plans grands fleuves et certains PAPI, ont été contractualisés dans les CPER ou CPIER.

L'année 2015 a marqué la fin de la génération de la période 2007/2014.

La nouvelle génération de CPER, CPIER et plans grands fleuves sur la période 2015/2020 se met en place avec les régions.

La mise en place du Plan « Submersions Rapides » (PSR), intègre et adapte les dispositifs existants afin de mettre en œuvre une politique renforcée de prévention de ces risques.

B – Objectifs et indicateurs de performance (LOLF)

1. Nombre de communes couvertes par un PPRN

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Réalisation	2016 Cible
S11 : Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus. (12 500)	%	75,4	78,2	83,2	88	85,9	89

Le sous-indicateur 1 (SI1) rend compte à la fois de l'avancement du programme national d'élaboration des PPRN et de l'efficacité des politiques publiques et des services de l'État dans l'atteinte de leurs objectifs annuels.

Il est en progression par rapport à 2014 ; 331 nouvelles communes sont couvertes par un PPRN approuvé en 2015. Le résultat est cependant en dessous de la cible fixée. La fusion des régions et la priorité donnée par les services déconcentrés à la mise en œuvre de la directive inondation pour respecter les échéances expliquent la cible atteinte en 2015.

Les diverses évaluations ont montré que pour assurer une application cohérente des PPRN sur l'ensemble du territoire national, en faciliter l'acceptation et en améliorer l'efficacité, il était nécessaire de mieux encadrer certaines modalités d'élaboration des PPRN.

Aussi, l'article L.562-1 (point VII) du code de l'environnement a, dans cet esprit, prévu que : « des décrets en Conseil d'État définissent en tant que de besoin les modalités de qualification des aléas et des risques, les règles générales d'interdiction, de limitation et d'encadrement des constructions, de prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité, ainsi que d'information des populations, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles ».

Ce projet de décret PPRN est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le relèvement du taux d'intervention du FPRNM pour les communes dotées d'un PPRN approuvé (disposition loi Grenelle 2) a également permis de faciliter la mise en œuvre des PPRN à moyen terme.

Précisions méthodologiques

Sous-indicateurs 1 (SI1) : Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Les prévisions en termes d'approbation sont discutées chaque année lors du dialogue de gestion. Le nombre de PPRN nécessaire sur l'ensemble du territoire a été estimé en 2009 à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN.

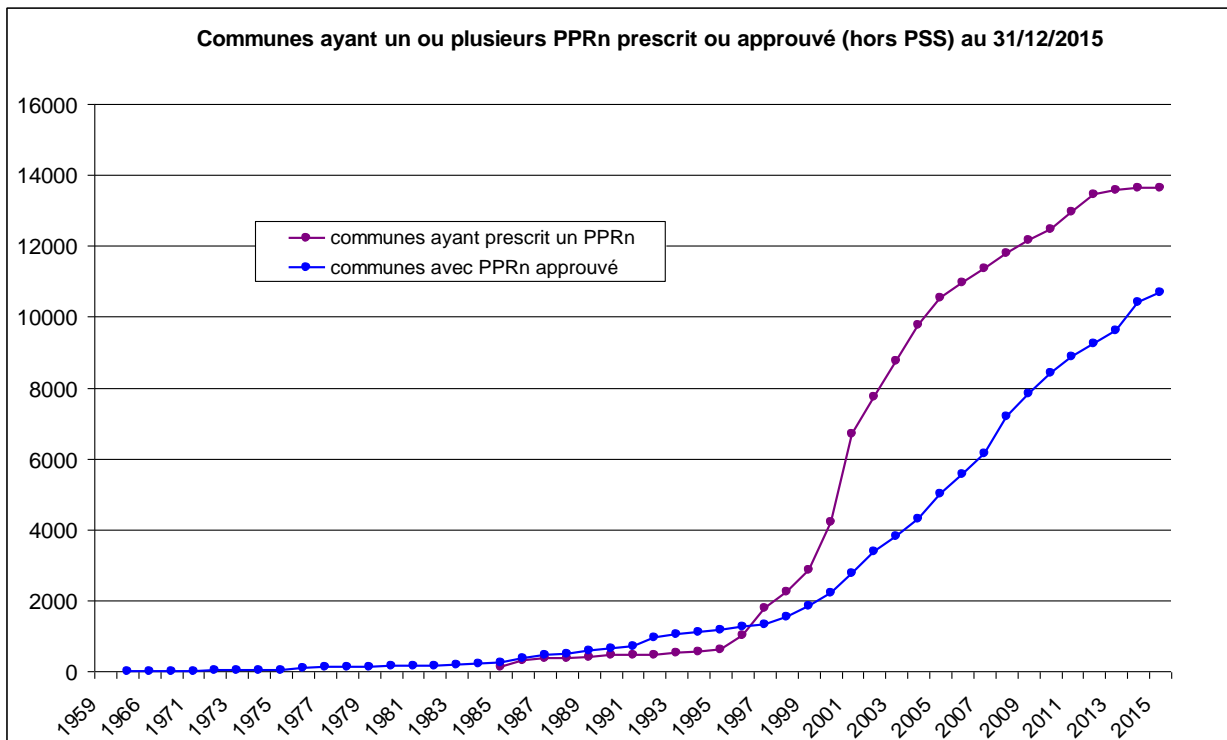
Source : Les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPARE. Une base de données actualisée et publique est accessible sur le site www.risquesmajeurs.fr.

Avancement des plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Au 31 décembre 2015, 10 737 communes étaient dotées d'un PPRN approuvé et plus de 3000 communes supplémentaires sont dotées d'un PPRN prescrit mais non approuvé.

Le graphique qui suit synthétise, au plan quantitatif, le rythme de production des documents de prévention au cours des années, avec une moyenne de l'ordre de 600 communes supplémentaires avec un PPRN approuvé par an sur la période 2005/2015. Un léger ralentissement, tant en prescription qu'en approbation, est à souligner depuis 2009, année où l'objectif d'approbation des communes à fort enjeux était fixé.

Au rythme actuel d'approbation, la cible de 92 % de PPRN approuvés à l'horizon 2016 devrait être atteinte pour l'ensemble des communes.



Evolution par année du nombre de communes couvertes par des PPRn prescrits ou approuvés

(Source GASPAR au 31 décembre 2015)

L'évolution de la courbe de prescription est ainsi essentiellement liée à des objectifs de prévention consécutifs à la tempête Xynthia qui a conduit à la mise en œuvre de PPRn dans les communes soumises à des risques littoraux importants. 303 communes prioritaires sont actuellement concernées par la réalisation ou la révision d'un plan de prévention des risques littoraux en application de l'instruction ministérielle du 2 août 2011 relative à l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux.

Les catastrophes provoquées en 2010 par la tempête Xynthia et par les pluies intenses dans le Var en 2016 ont montré l'importance du rôle préventif des PPRn. Récemment encore, en 2013, dans les Pyrénées, les PPRn élaborés depuis 2000 ont montré leur pertinence en termes de zonage (aléas et risques).

Aussi le rythme de réalisation des PPRn devrait se maintenir à un rythme annuel compris entre 3 et 5 % d'approbation supplémentaire dans les prochaines années avec l'objectif d'atteindre la couverture des 12 500 communes les plus exposées par un PPRn. La loi Grenelle de juillet 2010 a conforté la réalisation des PPRn dans un délai maximum de 3 ans prorogable une seule fois de 18 mois.

L'intérêt de la démarche PPRn est reconnue par l'ensemble des acteurs et la légitimité de l'État dans sa conduite n'est pas contestée. La concertation locale est essentielle lors de la détermination de l'aléa, avec comme priorité la réduction de la vulnérabilité. Avec cet objectif, la révision des PPRn les plus anciens et l'aboutissement des PPRn en cours permettront l'émergence d'une nouvelle génération de PPRn plus efficace et plus pertinente. Les acquis des travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation ont permis de mettre l'accent prioritairement sur les communes des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) non couvertes par un PPRI ou dont le PPRI est obsolète.

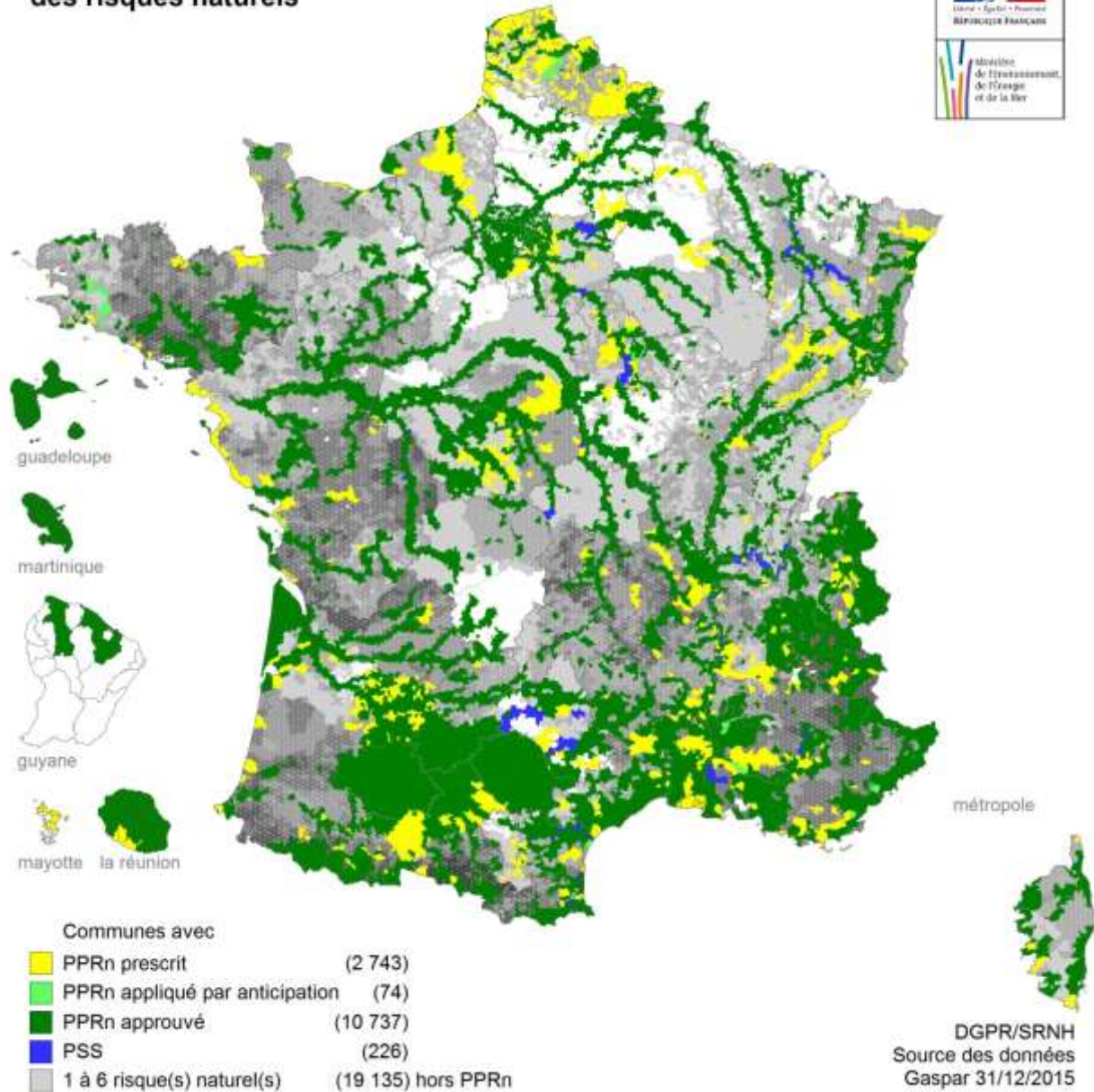
Cumul du nombre de PPRN approuvés hors Plan de Surfaces Submersibles (PSS), Plan Communaux de Sauvegarde (PCS), Dossier d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Transmission d'Informations aux Maires (TIM) notifiés exprimés en nombre de communes (Source GASPARE au 31 décembre 2015)

Statistiques				
Trimestre	PPRN (hors PSS)	PCS	DICRIM	TIM ⁽¹⁾
2015 - 1	10 579	5 267	5 431	15 990
2015 - 2	10 606	5 381	5 514	16 000
2015 - 3	10 643	5 484	5 639	16 023
2015 - 4	10 737	5 565	5 672	16 047

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

ÉTAT D'AVANCEMENT 31 décembre 2015

État d'avancement des plans de prévention des risques naturels



2. Prévention des inondations

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Réalisation	2016 Cible (PAP 2016)
Pourcentage de population habitant en zone inondable protégée par un projet de prévention du risque inondation accompagné par l'Etat	%	26	30	33	47	55,7	59

L'objectif des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) qui comportent des travaux d'aménagement hydraulique ou de protection contre les inondations est de réduire les dommages potentiels aux personnes et aux biens et plus globalement le coût des remises en état pour les particuliers, les entreprises, les collectivités territoriales et l'État. L'État participe au financement des programmes d'actions de prévention des inondations portant sur des zones regroupant de forts enjeux en termes de population et de dommages potentiels.

Cet indicateur correspond au pourcentage de la population de l'enveloppe approchée d'inondation potentielle (EAIP) couverte par un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) complet ou d'intention labellisé et/ou une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) arrêtée par le préfet.

Depuis 2015, les modalités de calcul de cet indicateur ont été revues en prenant en compte de nouveaux paramètres et notamment l'articulation des PAPI avec le plan de submersion rapide (PSR) dont les premiers résultats ont été quantifiés à partir de 2013.

En 2015, Le résultat obtenu pour cet indicateur dépasse la cible fixée (47 %). Le nouveau dispositif de labellisation des projets de PAPI et PSR est bien en place et montre une progression significative.

Précisions méthodologiques

Dans le calcul de cet indicateur est compté la population dans l'EAIP pour l'aléa débordement de cours d'eau et l'aléa submersion marine. Cette population est calculée pour chaque commune interceptant le périmètre d'un PAPI et/ou d'une stratégie locale. Les doubles-comptes de communes sont supprimés.

Source : la liste des communes couvertes par un PAPI est fournie par la collectivité locale porteuse du PAPI. La liste des communes couvertes par une SLGRI est fournie par le préfet (DREAL). La population en EAIP a été calculée par le MEDDE pour chaque commune lors du premier cycle de la mise en œuvre de la directive inondation.

IV Justification au premier euro

A – Situation de Trésorerie

Au 31 décembre 2015, le solde du fonds de prévention des risques naturels majeurs s'élevait à 299 119 373,09 euros.

Le tableau ci-après présente la situation de trésorerie du fonds depuis mars 1995, date de sa création, au 31 décembre 2015.

Tableau n°1

**SITUATION DE TRESORERIE
DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS DEPUIS SA CREATION
(en montants cumulés depuis 1995)**

Au 31 décembre 2015

DEPENSES		RECETTES	
Indemnités d'expropriation	95 389 688,71	Produit du prélèvement	1 661 343 955,35
Études et travaux	23 501 037,80	Produits des placements nets de frais	27 149 326,44
Financement PPR	157 941 126,53	Reversements d'expropriations	1 489 302,43
Évacuations temporaires et relogement	3 160 994,83	Reversements PPR	3 348 953,02
Mesures de prévention	564 889 890,29	Reversements évacuations temporaires et relogement	94 117,37
Études et travaux (collectivités territoriales)	523 883 454,33	Reversements mesures de prévention	18 185 807,44
Études et travaux engagés par l'Etat	44 542 798,60	Reversement études et travaux	1 624 398,15
Études et travaux risque sismique SDIS	13 893 455	Reversements Etudes et travaux (collectivités territoriales)	32 192 714,21
Confortement des HLM	24 582 457	Reversement cartes des surfaces inondables et risques d'inondation	126 432,58
Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales	44 126 250	Reversement études et travaux de mise en conformité des digues domaniales	789 074,69
Cartes des surfaces inondables et risques d'inondations	5 154 620	Subvention de l'Etat	25 000 000
Frais d'assiette	66 450 734,27	Avance de l'Etat	65 000 000
Frais de gestion CCR	4 026 596,50	Affectation d'une recette non fiscale de l'Etat	100 000 000
Frais divers	46 626,95		
Remboursement de l'avance de l'Etat et intérêts	65 634 977,78		
TOTAL	1 637 224 708,59	TOTAL	1 936 344 081,68
Solde	299 119 373,09		

Les recettes et dépenses présentées dans ce tableau sont détaillées dans les pages suivantes de ce rapport.

B – État des recettes perçues en 2015

En 2015, le montant total des ressources perçues par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'est élevé à 204,86 M€ (1).

Ce montant comprend :

- La contribution sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles, prévues à l'article L. 125 - 2 du code des assurances. Les recettes afférentes à cette contribution sont perçues mensuellement et donc réparties sur l'année. Environ la moitié des recettes annuelles sont perçues au cours du premier trimestre.
- Le reversement au FPRNM de crédits précédemment délégués et non utilisés. Il s'agit de crédits devenus sans emploi après leur délégation aux services déconcentrés de l'État, soit grâce à des économies sur le coût final de l'opération financée, soit à la suite du report ou de l'abandon de l'opération.
- Les produits de placement financiers.

Tableau n°2

SYNTHESE DES RECETTES 2015 DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Au 31 décembre 2015 en millions d'euros

Recettes par type de mesure	2015
Produit du prélèvement	193,71 (2)
Produits des placements nets de frais	0
Reversements (3)	11,15
TOTAL NET	204,86

(1) Le montant total des recettes est diminué des frais d'assiette (8,07 M€).

(2) Ce chiffre est calculé sur la période décembre 2014 à décembre 2015 déduction faite des frais d'assiette (8,07 M€) imputées directement sur le produit du prélèvement.

(3) Ces reversements correspondent aux reliquats d'opérations achevées pour des délégations antérieures à 2015, et dont le montant s'ajoute ainsi aux recettes annuelles pour constituer les ressources mobilisables en 2015.

C – État des dépenses effectuées en 2015

En 2015, le montant des dépenses supportées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'est élevé au total à 123,4 M€.

A périmètre de mesures constant, le montant des dépenses réalisées en 2015 est en baisse de 34,6 M€ par rapport à l'année 2014 et 46,97 M€ par rapport à l'année 2013.

Plusieurs hypothèses vraisemblablement pour partie cumulatives sont évoquées par le bilan de la CMI pour expliquer ces écarts :

1/sous-estimation initiale et anticipation insuffisante des délais liés aux démarches administratives préalables à la réalisation des travaux ;

2/difficultés de réalisation ou retards de certaines actions du fait d'enjeux insuffisamment pris en compte au moment de la labellisation (enjeux environnementaux, fonciers, paysagers...) ;

3/dans certains cas, capacités techniques et financières insuffisantes des maîtres d'ouvrage ;

4/ évolution des règles d'intervention financière d'un certain nombre d'acteurs (FEDER, Régions, Départements) qui conduit à revoir le plan de financement d'un certain nombre d'actions, voire à en abandonner certaines ;

5/contexte évolutif (GEMAPI, loi NOTRe, réalisation des schémas départementaux de coopération intercommunale...) ;

Le détail de ces dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent.

Tableau n°3

**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN 2015 SUR LE FPRNM
PAR TYPE DE MESURES AU 31 DECEMBRE 2015**

Dépenses par type de mesure	Total 2015	Rappel previsions 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013	Rappel dépenses 2012	Rappel dépenses 2011
Expropriations	14,2	17,4	7,1	10,81	0,69	3,19
Cofinancement des PPRN et information préventive	12,4	16	9,24	12,1	14,53	16,41
Cartographie Directive inondation	0,4	1	0,53	4,19	0	0
Évacuations et relogement	0,6	0,6	0,42	0,38	0,06	0,68
Acquisitions amiables	17,6	30	14,23	32,64	32,55	127,65
Traitement des cavités souterraines	0,9	0,6	0,4	0,53	1,0	0,52
Études & travaux prescrits par un PPRN	1,2	0,5	0,35	0,32	0,3	1,46
Études et travaux (collectivités territoriales)	61,4	123	77,32	88,24	50,21	71,41
Étude et travaux de mise en conformité des digues domaniales	9,6	30	13,14	12,05	9,02	0,35
Études et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM	4,9	5	3	5	5,0	4,16
Étude et travaux de prévention du risque sismique SDIS	0,2	8	9,64	4,11	0	0
Séchilienne	0	0	0	0	0	0
Études, travaux et équipements de prévention contre les risques naturels réalisés ou subventionnés par l'État avant le 1 ^{er} janvier 2014	0	0	22,63	0	0	0
TOTAUX (hors remboursement de l'avance de l'État)	123,4	234,6	158	170,37	113,36	225,8
Remboursement de l'avance de l'État et des intérêts correspondants	-	-	-	-	-	65,6
TOTAUX	123,4	234,6	158	170,37	113,36	291,4

Les dépenses présentées dans ce tableau de synthèse par type de mesures sont détaillées dans les pages suivantes.

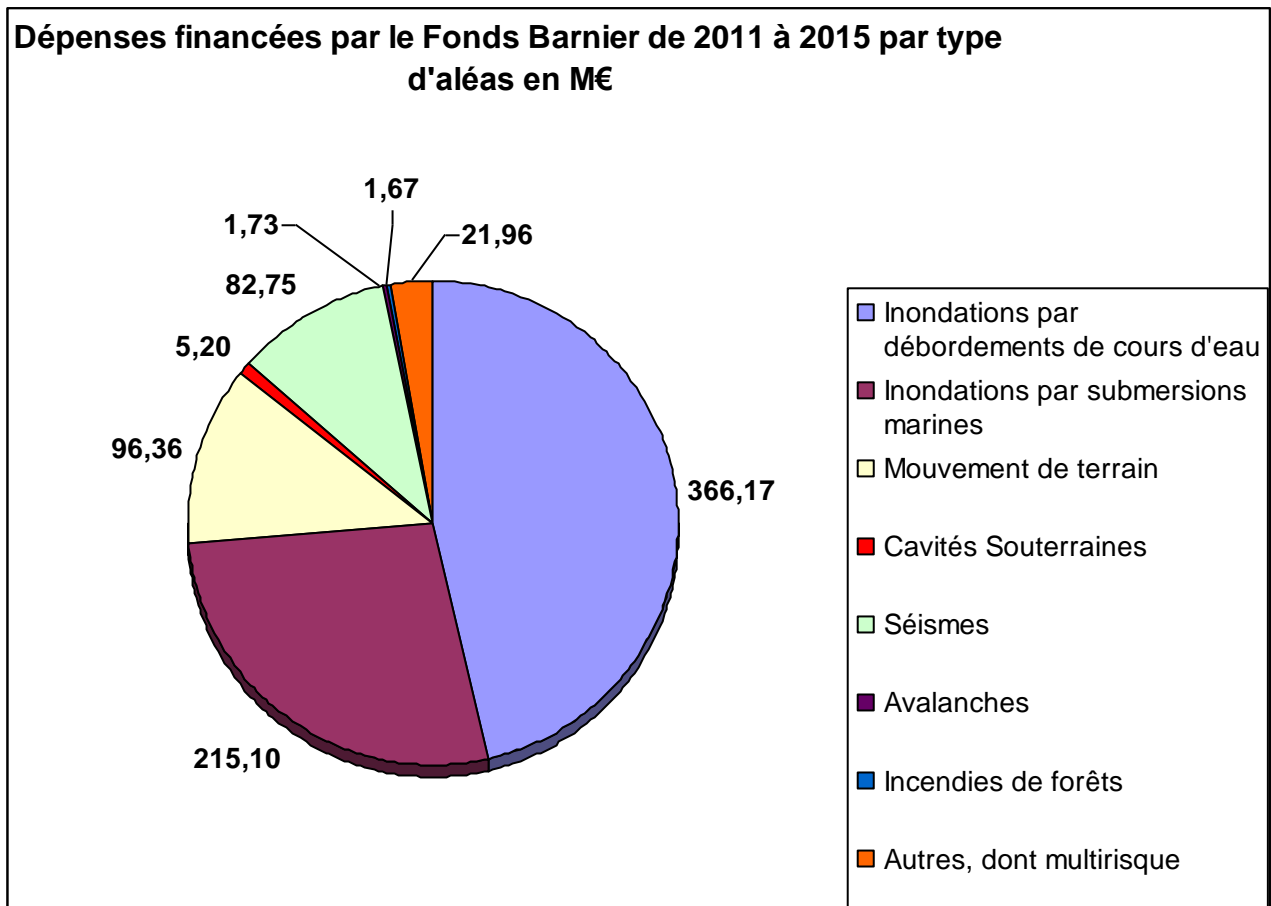
Diagramme n°1**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES ENTRE 2011 ET 2015
SUR LE FPRNM PAR TYPE D'ALEAS****Au 31 décembre 2015 en millions d'euros**

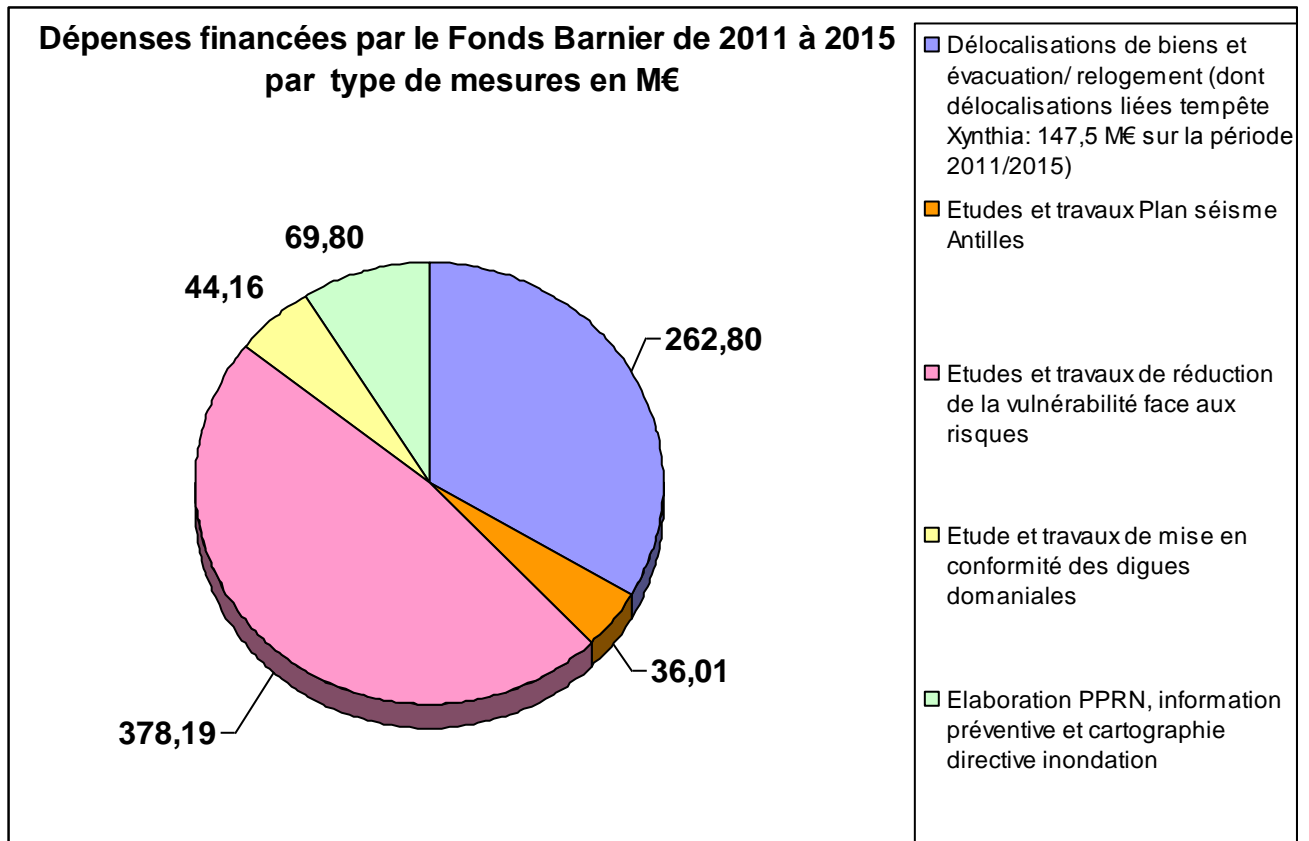
Tableau n°4

**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN 2015
SUR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
PAR TYPE DE RISQUE**

Au 31 décembre 2015 en millions d'euros

Dépenses par type de risque	Total 2015	Total 2014 (1)	Total 2013
Inondation	72,1	72,02	79,36
Submersion marine	21,8	34,62	32,54
Mouvement de terrain	15,3	15	31,06
Cavités Souterraines	0,6	0,91	0,15
Séismes	10,2	25,7	23,75
Avalanches	0,01	0,23	0,13
Incendies de forêts	0,3	0,37	0,21
Autres, dont multirisque	3,1	9,15	3,17
TOTAUX	123,4	158	170,37

(1) les 22,63 M€ versés en application de la loi de finances pour 2014 ont été ventilés par aléa dans les dépenses de 2014.

Diagramme n°2**SYNTHÈSE DES DÉPENSES FINANÇÉES ENTRE 2011 ET 2015
SUR LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
PAR TYPE MESURES****Au 31 décembre 2015 en millions d'euros**

D – Mesures d'acquisition de biens

Dépenses par type de mesure	Dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013	Rappel dépenses 2012	Rappel dépenses 2011
Expropriations	14,2	7,1	10,81	0,69	3,19
Acquisitions amiables	17,6	14,23	32,64	32,6	127,65
<i>Dont Xynthia</i>	2,3	0	3,6	11,9	100,5
<i>Dont autres</i>	15,3	14,23	29,04	20,68	27,15
Évacuations et relogement	0,6	0,42	0,38	0,06	0,68
TOTAUX	32,4	21,75	43,83	33,3	131,5

Ces dépenses répondent à des situations de risque prévisible menaçant gravement la vie humaine. Ces dépenses sont prioritaires dans l'utilisation des financements issus du FPRNM.

Expropriations

En 2015, 14,21 M€ ont été attribués pour des opérations d'expropriation. Elles concernent notamment un bien dans le Gard (369 642 €), et 4 biens dans les Alpes-Maritimes pour 970 000 € au titre des frais de démolition, de mise en sécurité et d'indemnités de dépossession suite à une décision de justice intervenue en 2015.

Les autres expropriations concernent des biens dans les zones de solidarité suite à la tempête Xynthia dans le département de Charente-Maritime. Il s'agit d'un bien sur la commune de Charon (142 610 €) et de deux campings situés sur la commune d'Ayré au titre d'indemnités de dépossession suite à décision de justice (12 733 977 €).

Acquisitions amiables

Le FPRNM peut financer deux types d'acquisitions amiables : d'une part, l'acquisition amiable des biens exposés à un risque menaçant gravement la vie humaine, qui constitue, lorsqu'elle est possible, une alternative privilégiée à l'expropriation et d'autre part, l'acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50 % de la valeur vénale avant dommage et en complément des indemnités touchées par les assurances.

Concernant les biens sinistrés à plus de 50 %, les montants alloués sur le FPRNM en 2015 sont de 0,63 M€. Ils concernent des biens principalement situés dans les départements des Alpes-Maritimes (0,3 M€) et de l'Aveyron (0,2 M€).

Pour d'autres opérations plus ponctuelles des montants compris entre 30 000 € et 60 000 € ont été attribués dans les départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Savoie et de Martinique.

Concernant les biens exposés à un risque menaçant gravement la vie humaine, 17 M€ ont été délégués en 2015 sur le FPRNM.

Les principales opérations ont été réalisées dans les Alpes-Maritimes (4,18 M€), le Gard (2,21 M€), le Loir-et-Cher (1,5 M€), le Calvados (1,4 M€), l'Aveyron (1,16 M€), la Haute-Garonne (1,11 M€), le Rhône (0,93 M€) et le Var (0,65 M€).

Dans les zones de solidarité identifiées à la suite de la tempête Xynthia, 2,34 M€ ont été attribués en Charente-Maritime pour une indemnité complémentaire d'un bien professionnel suite à une décision de justice.

D'autres opérations plus ponctuelles sont intervenues dans cinq autres départements avec des indemnisations de biens compris entre 49 000 € et 390 000 €.

Les opérations d'acquisitions amiables de biens ont pris fin en 2012 dans les zones de solidarité en Vendée et Charente-Maritime. Aucune délégation de crédits n'a été faite sur le fonds depuis 2013 sur cette zone spécifique (hors indemnisation dans le cadre de décision de justice). Les opérations sont en phase d'expropriation.

Évacuations et relogement

Le FPRNM finance les dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées. Cette mesure d'urgence permet d'accompagner des personnes contraintes d'évacuer leur domicile pour des raisons de sécurité (arrêtés de péril).

En 2015, 0,60 M€ ont été délégués dans le cadre de cette mesure.

Les opérations les plus significatives ont concerné les départements des Alpes-Maritimes (168 649 €), de la Martinique (150 000 €), de la Réunion (144 000 €) et de la Seine-Maritime (82 500 €).

Les autres montants alloués concernent sept autres opérations pour des montants compris entre 5 000 € et 20 000 € dans cinq départements.

Avancement des expropriations

Nombre de dossiers au 31/12/15	1995/ 2011	2012	2013	2014	2015
Affectation de dépenses 53	49	<u>1res délégations en 2012</u> Brignon <u>Compléments d'affectation en 2012</u> Gilette	<u>1res délégations en 2013</u> Faute-sur-Mer Aiguillon-sur-Mer <u>Compléments d'affectation en 2013</u> Bargemon	<u>1res délégations en 2014</u> Aytré Charron François Port-des-Barques <u>Compléments d'affectation en 2014</u> Brignon Aiguillon-sur-Mer	<u>1res délégations en 2015</u> <u>Aucune</u> <u>Compléments d'affectation en 2015</u> - Aytré - Brignon - Charron - Gilette
DUP (dossier ayant bénéficié d'un arrêté de DUP) 0	0	Dossiers ayant bénéficié d'un arrêté de DUP en 2012 : - Autres dossiers en phase de réalisation (entre DUP et affectation) :	Dossiers ayant bénéficié d'un arrêté de DUP en 2013 : - Autres dossiers en phase de réalisation (entre DUP et affectation) :	Dossiers ayant bénéficié d'un arrêté de DUP en 2014 : Aytré Port-des-Barques Autres dossiers en phase de réalisation (entre DUP et affectation) :	Dossiers ayant bénéficié d'un arrêté de DUP en 2015 : Aucun Autres dossiers en phase de réalisation (entre DUP et affectation) :
Engagement DUP (dossier ayant bénéficié d'un engagement interministériel sur le lancement d'une procédure de DUP) 19	0	Dossiers en phase DUP (entre décision d'engagement de la DUP et DUP) : Morne Macroix, Aytré	Dossiers en phase DUP (entre décision d'engagement de la DUP et DUP) : Ercé, Aytré, Morne-Macroix, Port-des-Barques, Iled'Aix, Loix, Fouras, Saint-Trojan, Département du Gard (7 dossiers pour 16 biens)	Dossiers en phase DUP (entre décision d'engagement de la DUP et DUP) : Millau, Morne-Macroix Le Bourg-d'Oisans	Dossiers en phase DUP (entre décision d'engagement de la DUP et DUP) : - Roquevaire
Demandes en cours 5	0	Roquebillière, Port-des-Barques, Ile-d'Aix, Loix,	Roquebillière, Millau, Boyardville	Roquebillière, Roquevaire	-Pointis-de-Rivière - Annecy le Vieux - Bourg d'Oisans - Département du Gard - Roquebillière,
Abandons 30	29	-	-	Boyardville (procédure indéterminée pour un bien)	

E – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité

Dépenses par type de mesure (en M€)	Dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013	Rappel dépenses 2012	Rappel dépenses 2011
Traitement des cavités souterraines	0,9	0,4	0,53	1	0,52
Etudes & travaux prescrits par un PPRN	1,2	0,35	0,32	0,30	1,46
Etudes & travaux CT	61,3	77,32	88,24	50,21	71,41
<i>Dont Plan Séisme (confortement parasismique des établissements scolaires)</i>	5,1	10,58	14,6	5	13,1
<i>Dont Prévention des inondations dans le cadre des PAPI et PGF</i>	38,6	49,37	32,8	14,33	30,84
<i>Dont prévention des inondations dans le cadre du PSR</i>	4,1	5,3	17	5,1	0
<i>Dont Autres</i>	13,5	12,07	23,84	25,78	27,47
Etudes et travaux de confortement des digues domaniales	9,6	13,14	12,05	9,02	0,35
Etudes et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM	4,9	3	5	5	4,16
Etude et travaux de prévention du risque sismique SDIS	0,2	9,64	4,11	0	0
Séchilienne	0	0	0	0	0
TOTAUX	78,1	103,85	110,25	65,53	77,90

Traitement des cavités souterraines

L'article L. 561-3 alinéas 1-3° du code de l'environnement prévoit la possibilité pour le FPRNM de financer la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines. Une délocalisation du bien, financée par le FPRNM, est réalisée lorsque celle-ci s'avère moins coûteuse que les travaux de traitement de la cavité.

Ces dépenses, qui répondent à des situations d'urgence, sont prioritaires dans l'utilisation des financements du FPRNM.

Cette disposition a permis de financer, en 2015, des études de reconnaissance ou des travaux de traitement de cavités souterraines pour un montant de 0,93 M€. Ces opérations concernent 13 départements situés dans les régions Alsace, Aquitaine, Centre, Haute-Normandie, Ile-de-France, Lorraine, PACA et Picardie pour des montants compris entre 900 € et 224 485 € chacune.

Études et travaux prescrits par un PPRN

L'article L. 561-3 alinéa 1-4° du code de l'environnement prévoit que le FPRNM finance les études et travaux de réduction de la vulnérabilité des biens des particuliers et entreprises de moins de vingt salariés rendus obligatoires par un PPRN approuvé.

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités existants dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesure de délocalisation préventive ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure. Les mesures financées ont ainsi vocation à assurer la sécurité des personnes et à réduire le coût des dommages susceptibles d'être générés par les sinistres, en adaptant ou renforçant les constructions ou installations exposées aux risques.

Sur l'exercice 2015, le fonds Barnier a contribué à des financements pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de biens ou la réalisation de travaux principalement dans les régions Languedoc-Roussillon (738 000 €), Pays de Loire (215 000 €) et Rhône-Alpes (187 546 €).

D'autres opérations plus ponctuelles ont été financées dans les régions Ile-de-France (35 371 €) et Basse-Normandie (3 177 €).

Bien que les dépenses aient notablement augmentées en 2015, le niveau de dépense reste faible.

Études, travaux et équipements de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale

Ces dépenses sont prévues par l'article 128 de la loi de finances initiale pour 2004. Cette mesure est depuis plusieurs années, le principal poste de dépense du FPRNM.

En 2015, la dépense globale a été de 61,3 M€ pour une prévision de dépense de 123 M€.

Le soutien aux actions de prévention des collectivités que cette mesure permet se décompose en trois ensembles d'actions :

- **Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque inondation** mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), les opérations de confortement des ouvrages du plan de submersions rapides (PSR) et des plans grands fleuves (PGF).

Ces financements ont notamment permis en 2015 d'importants travaux de protection/prévention et des aménagements hydrauliques. Les opérations supérieures à 1 M€ d'euros ont notamment concernées :

- des travaux de prévention contre les inondations dans le cadre du PAPI Ajaccio (1,03 M€) et Maurienne (1 M€),
- des travaux de renforcement de système de protection contre les submersions marines dans le cadre du PAPI Yves-Châtellaillon (3 M€),
- la création de bassins de rétention et travaux de ralentissement des écoulements dans le cadre du PAPI Vidourle (2,94 M€),
- des travaux de renforcement de digues en amont de Grenoble dans le cadre du PAPI Isère (3,8 M€),
- des travaux de protection contre les inondations en aval du site de Séchillienne (Isère) dans le cadre du Plan Rhône (4,2 M€),
- des travaux de réhabilitation du canal d'aménée à la seine dans le cadre du Plan Seine (1,9 M€).

En 2015, 51,85 M€ ont été délégués au titre des études, travaux et équipements de prévention contre les inondations, 38,6 M€ au titre des PAPI et Plans Grands Fleuves et 4,1 M€ au titre des PSR. Le prévisionnel prévoyait une dépense de 73 M€. Les raisons potentielles des écarts constatés figurent ci-avant au point C (page 23).

• Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque sismique dans le cadre du Plan séisme Antilles

En 2015, 5,15 M€ ont été alloués en vue de la poursuite du confortement parasismique ou de la reconstruction de trois écoles en Guadeloupe pour 1,7 M€, et d'une école et un lycée en Martinique pour un montant total de 3,45 M€.

Les dépenses sont inférieures aux prévisions pour 2015 (20 M€). L'élaboration et le processus de la validation de la deuxième phase du Plan Séisme Antilles pour la période 2016/2020 explique pour partie la diminution du nombre de mises en chantier.

• Le financement des études, travaux et équipements de prévention des risques naturels terrestres

La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

Ces financements (4,35 M€) ont contribué en 2015 à diverses études pour améliorer la connaissance du risque, et sa prise en compte dans l'urbanisme, ainsi qu'à la réalisation de travaux de protection, dont notamment :

- des travaux de protection contre les chutes de blocs dans les Alpes-Maritimes, en Haute-Savoie, Savoie, et Isère,
- la construction de paravalanches pour protéger plusieurs communes en Savoie,
- des études et travaux de confortement, de sécurisation de falaises dans les départements de Seine-Maritime, Haute-Loire et Martinique,
- des travaux de comblements de carrière dans les Yvelines, le Loiret, l'Indre-et-Loire

Au total 55 opérations ont été financées, chacune pour un montant compris entre 2 100 € et 756 790 € (Finistère).

Etudes et travaux de mise en conformité des digues domaniales

Cette mesure de financement bénéficie aux ouvrages dont l'État est propriétaire et assurant une fonction de protection pour les personnes exposées à un risque d'inondation ou de submersion marine.

Les opérations financées sont inscrites dans la plupart des cas dans un Plan de Submersion Rapide (PSR) ou Plan Grand Fleuve et correspondent à des travaux de renforcement ou de confortement d'ouvrages.

En 2015, cette mesure a été sollicitée à hauteur de 9,57 M€. Les financements les plus importants ont notamment concerné :

- des études et travaux de confortement des digues de Toulouse (3,8 M€) ;
- des travaux de confortement des digues dans le département de la Savoie (3,17 M€) ;
- des études et travaux de renforcement des digues sur la Loire dans les départements, de l'Indre-et-Loire (1,26 M€), du Loir-et-Cher (0,2 M€) de la Loire (0,25 M€), du Maine-et-Loire (0,28 M€) et de la Nièvre (0,41 M€) dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Etudes et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM (spécifique aux Antilles)

Ce dispositif de financement prévu par le FPRNM répond à l'un des objectifs du Plan séisme Antilles conduit depuis 2007 pour la première phase et qui continuera pour la deuxième phase du plan en cours d'élaboration.

En 2015, 4,9 M€ ont été alloués pour le renforcement parasismique de huit résidences HLM en Martinique (plafond fixe à 5 M€ par an).

Etudes et travaux de prévention du risque sismique des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (spécifique aux Antilles)

Ce dispositif de financement prévu par le FPRNM fait partie des objectifs du Plan séisme Antilles dont la deuxième phase est en cours d'élaboration.

En 2015, 0,14 M€ ont été attribués à la Guadeloupe dans le cadre d'études préalables à la réalisation de travaux de confortement de seize Centres de Secours (CS) afin de rendre ces installations opérationnelles appartenant au SDIS de Guadeloupe en cas de séismes.

Les opérations de confortement parasismique sur les installations rattachées au SDIS de Martinique ont continué en 2015. Les crédits délégués en 2014 ont permis de prendre en charge les opérations de 2015 sans nécessiter la délégation de nouveaux crédits.

Études et travaux de prévention des conséquences du glissement de terrain du site de Séchillienne

Ce financement est prévu par l'article 136-III de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005.

Ce dispositif est dédié au financement des études et travaux visant à prévenir les conséquences dommageables qui résulteraient du glissement de terrain du site des Ruines de Séchillienne dans la vallée de la Romanche (Isère). En 2008, pour la seconde fois, une délégation a été effectuée pour le financement des études préalables à la réalisation de travaux de protection. Depuis 2012, la poursuite de ces études n'a pas justifié de nouvelle délégation de crédits.

F – Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

Cofinancement des PPRN et information préventive	Dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013	Rappel dépenses 2012	Rappel dépenses 2011
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	12,4	9,24	12,1	14,5	16,41
Budget de l'État (programme 181)	0	0	1,21	4,6	5,21

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs a pris en charge, jusqu'à fin 2013, au maximum 90 % des dépenses liées à l'élaboration des PPRN et aux actions d'information préventive. Il participe depuis le 01/01/2014 pour ce type d'opération à hauteur de 100 % en application de la loi de finances du 29 décembre 2013.

Le financement de la préparation et de l'élaboration des PPRN

En application de l'article 136-1 de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005, le FPRNM contribue au financement de la réalisation des PPRN.

Les dépenses financées sont en priorité celles liées : à la connaissance de l'aléa, au recensement des enjeux et de leur vulnérabilité, à l'élaboration des préconisations d'urbanisme et de construction, à la concertation avec les collectivités territoriales et le public, à l'élaboration et à la reproduction des documents, à la procédure d'approbation et d'annexion aux plans locaux d'urbanisme.

En 2015, 12,27 M€ ont été mobilisés pour l'élaboration des PPRN notamment dans les régions Nord-Pas-de-Calais (1,4 M€), Midi-Pyrénées (1,12 M€), Rhône-Alpes (1,1 M€) et Aquitaine (0,97 M€).

Dans les autres régions, les montants délégués sont inférieurs à 0,9 M€.

Le financement des actions d'information préventive

En application de l'article 136-I de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005, le FPRNM peut également contribuer au financement des dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs qui contribuent à développer la conscience du risque, ainsi que le partage de cette information parmi la population et les décideurs.

Les financements accordés permettent aux services déconcentrés de l'État de mettre en œuvre l'information des acquéreurs et des locataires instituées et l'information préventive à la charge de l'État, souvent en cohérence avec la mise en œuvre des PPRN : dossiers départementaux des risques majeurs, transmission d'informations aux maires, actions d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, mise en ligne de la connaissance.

En 2015, 0,14 M€ ont été mobilisés pour l'information préventive notamment dans les régions Rhône-Alpes (0,07 M€) et Ile-de-France (0,05 M€).

Dans les autres régions, les montants délégués sont inférieurs à 20 000 €.

Au global, 12,4 M€ ont été dépensés pour l'élaboration des PPRN et l'information préventive pour un prévisionnel de 16 M€.

Le niveau de dépense du FPRNM se situe à hauteur de 12 M€/an et s'avère stable après la baisse observée depuis 2011, date à laquelle les services ont été mobilisés par la mise en œuvre de la directive inondation.

G – Dépenses afférentes à la cartographie pour la mise en œuvre de la directive européenne « inondations »

Cette mesure du FPRNM effective depuis le 01/01/2013 contribue à financer la réalisation de la cartographie qu'exige la directive européenne « inondations ».

0,43 M€ ont été délégués en 2015 dans les départements de Côte-d'Or (0,26 M€), des Bouches-du-Rhône (0,1 M€), de la Haute-Garonne (0,06 M€) et de la Manche (0,01 M€). Ces crédits ont contribué à l'acquisition de données, de modélisations hydrauliques, à la reproduction et à la diffusion des cartes sur des secteurs présentant des particularités. La plupart des cartographies ont été achevées en 2013 afin de respecter les délais imposés.

V Programmation 2016-2017

Contexte général

Pour la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels, les priorités d'actions nationales ont été fixées pour 2014/2015 sur la base de l'instruction ministérielle du 22 septembre 2014 aux préfets et diffusées aux services. Une nouvelle instruction dans le prolongement de celle de 2014 est en cours de préparation.

Cette instruction inciterait les préfets à poursuivre l'ensemble des actions engagées, et met plus particulièrement l'accent sur :

- la mise en œuvre de la phase finale de la directive européenne inondation (PGRI) la poursuite de la mise en place des stratégies locales de gestion des risques d'inondation ainsi que la préparation du deuxième cycle (2016/2022) ;
- l'accompagnement des collectivités porteuses de programmes d'action de prévention des risques d'inondation (PAPI) et d'opérations de réhabilitation des ouvrages de protection des collectivités ou de l'État (digues domaniales) dans le cadre des appels à projets décidés par le Premier ministre en février 2011) ;
- l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prioritaires et les actions qui en découlent ;
- la mise en place du dispositif de la loi GEMAPI relative à la mise en place de nouvelles compétences pour les EPCI à fiscalité propre et à la mise en place de nouvelles possibilités de financement en matière de prévention, notamment la gestion des ouvrages de protection ;
- le renforcement de l'information préventive.

La deuxième phase (2016/2020) du Plan Séisme Antilles (PSA) fait également partie des priorités d'actions nationales en faveur de la sécurisation ou de la délocalisation du bâti public (SDIS, écoles, HLM...) exposé au risque sismique.

Programmation 2016-2017

Lors de la préparation du dialogue de gestion 2015 pour 2016, les besoins en FPRNM formulés par les services déconcentrés sont stables par rapport à l'année précédente. Des demandes importantes sont à noter dans le cadre des PAPI et PSR (60 M€) principalement pour les études, travaux et équipement des collectivités et pour les travaux de mises en conformité des digues domaniales (15 M€).

Fin décembre 2015, plus de 1,463 milliard d'euros ont été labellisés et contractualisés avec les collectivités dans le cadre des PAPI et du plan de submersions rapides qui intègre les opérations de réhabilitation des ouvrages de protection.

La part de financement État déjà contractualisée représente 573 M€ à étaler sur la durée de contractualisation résiduelle suivant la date de labellisation, sachant que d'autres programmes ou opérations seront labellisés chaque année et ce, jusqu'à l'horizon de 2016, dans les limites de l'enveloppe que l'État a annoncé par le premier ministre en 2011. La consommation de crédits du

FPRNM dépendra aussi de la capacité des collectivités à apporter leur part de co-financement dans les délais prévus initialement.

Pour le plan séisme Antilles qui entre dans sa deuxième phase pour la période 2016/2020, les projets de mises aux normes parasismiques ou de délocalisations du bâti public vont se poursuivre.

L'aide financière pour l'évacuation de l'habitat informel situé en zone de menaces graves pour les vies humaines dans les départements et régions d'Outre-mer nécessite de prévoir entre 1,5 et 2 M€ par an, sachant que cette mesure est limitée à 5 M€ par an. Cette mesure tarde à se mettre en œuvre, les collectivités ayant des difficultés à porter ces démarches locales.

A noter également que les projets de restauration de digues des collectivités ou de l'État se mettent en œuvre réellement depuis 2012/2013. Les besoins pour les digues domaniales sont passés de 0,35 M€ en 2011 à 9,6 M€ en 2015. Cette tendance à l'augmentation va continuer en 2016 notamment avec plusieurs projets importants concernant les départements du Nord (digue des Alliés à Dunkerque) et du Pas-de-Calais (digue de Sangatte) ainsi que dans le cadre du programme de restauration des digues de la Loire (plan Loire) et de la 2^{ème} phase des digues de Toulouse.

Pour les actions à maîtrise d'ouvrage État, il est prévu notamment :

- 16 M€ pour les PPRN et l'information préventive pour tenir compte d'un niveau soutenu de réalisation pour étendre la couverture des territoires à risques, mais aussi réviser les plus anciens à la lumière des connaissances et des moyens nouveaux de détermination des aléas, en particulier dans le domaine des inondations et notamment sur les territoires à risques importants non encore dotés d'un PPRI,
- 25 M€ pour les acquisitions amiables de biens sinistrés ou exposés. Cette prévision en augmentation sensible intègre les besoins liés aux suites des inondations de 2014 et 2015 dans les départements des Alpes-Maritimes, de la Corse, de l'Hérault, du Gard et du Var,
- 10 M€ pour les indemnisations au titre des expropriations qui intègre plusieurs dossiers dont les procédures de DUP sont en phase d'être terminées ou se poursuivent (Charente-Maritime, Bouches-du-Rhône, Gard, Martinique, Savoie et Haute-Savoie).

Le détail de ces prévisions de dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent.

Tableau n°6

PREVISION DE DEPENSES DU FPRNM PAR CATEGORIES DE MESURES
POUR LA PERIODE 2016-2018

Au 31 décembre 2015 en millions d'euros

Opérations financées par le fonds	Prévision de dépenses		
	Rappel dépenses 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017
Expropriations	14,2	10	10
<i>dont Xynthia</i>	12,9	3	3
<i>dont autres</i>	1,3	7	7
Cofinancement des PPRN et information préventive	12,4	16	16
Evacuations et relogement	0,6	0,5	0,5
Acquisitions amiables	17,6	25	25
Etudes et travaux prescrits par un PPRN	1,2	0,6	0,6
Traitement des cavités souterraines	0,9	1	1
Etudes, équipements et travaux des Collectivités	61,4	98	125
<i>dont Plan Séisme</i>	5,1	18	30
<i>dont prévention des inondations dans le cadre des PAPI et PGF</i>	38,7	52	68
<i>dont prévention des inondations dans le cadre des PSR</i>	4,1	8	7
<i>dont Autres</i>	13,5	20	20
Etudes et travaux de confortement des digues domaniales (inclus PSR)	9,6	15	15
Cartographie Directive inondation	0,4	0	0
Etudes et travaux de prévention du risque sismique SDIS (inclus au Plan Séisme)	0,2	5,46	5,46
Etudes et travaux de prévention du risque sismique HLM (inclus au Plan Séisme)	4,9	5	5
Aide aux quartiers d'habitat informel	0	1,5	2
<i>Séchilienne</i>	0	0	0
Etudes, travaux et équipements de prévention contre les risques naturels réalisés ou subventionnés par l'Etat avant le 1^{er} janvier 2014	0	0	0
TOTAL	123,4	178,06	205,56
SOLDE DE TRESORERIE (au 31/12) (1)	299,1	316,04	305,48

La prévision de dépenses et le solde de trésorerie pour 2017 ne tiennent pas compte du prélèvement de 70 M€ sur les ressources du fonds inscrit à l'article 17 du PLF 2017.

(1) Les soldes de trésorerie sont calculés sur la base du solde réel au 31/12/2015 et des recettes annuelles prises égales à 195 M€ pour 2016 à 2018 (y compris remontée annuelle des soldes des opérations achevées de l'ordre en moyenne de 5 M€ par an)

A – Mesures d'acquisition de biens

Type de mesures		Rappel 2015	2016	T2 2016	T3 2016	2017
Expropriations	Dépenses	14,2	10	6	4	10
	dont Xynthia	12,9	3	2	1	3
	dont autres	1,3	7	4	3	7
Evacuations et relogement	Dépenses	0,6	0,5	0,3	0,2	0,5
Acquisitions amiables	Dépenses	17,6	25	15	10	25
	dont Xynthia	2,3	2	1	1	2
	dont autres	15,3	23	14	9	23
TOTAUX	Dépenses	32,4	35,5	21,3	14,2	35,5

Compte tenu de la sensibilité des demandes correspondant à des situations de menace grave pour les vies humaines, les mesures de délocalisations constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds.

Pour ces mesures, les engagements sont pour partie identifiés lors de la programmation budgétaire mais aussi révélés par la découverte imprévue en cours d'année de situations exposant à un risque fort et imminent, parfois révélés par une catastrophe.

La programmation pluriannuelle de ce poste est donc difficile à prévoir et repose sur l'avancement des programmes de délocalisations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes depuis 2006, première année de l'utilisation de l'ensemble de ces mesures.

Expropriations

Les opérations moins avancées en procédure, mais pour lesquelles un risque important pour les personnes et les biens est identifié, sont estimées à un total de 20M€ sur la période 2016/2017. Il est prévu que 10 M€ soit engagé en 2016 et 10 M€ en 2017.

Pour 2015, les expropriations prévues concernent des biens dans le département du Gard suite aux inondations intervenus depuis 2002, dans le département des Bouches-du-Rhône, de l'Aveyron et de la Martinique pour les opérations les plus importantes.

Concernant la poursuite par voie d'expropriation des délocalisations menées à la suite de la tempête Xynthia dans les zones soumises à enquête d'utilité publique, les besoins sont estimés à 3 M€.

Tableau n°7**FINANCEMENT DES PROCEDURES D'EXPROPRIATION****Programmation des dépenses pour la période 2016 à 2017****Au 31 décembre 2015 en millions d'euros**

(Indemnités d'expropriation et dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens exposés)

Commune	Dépts	Risque	Rappel 2015	Dépenses 2 ^e trim. 2016	Dépenses 3 ^e trim. 2016	Total 2016	2017
Gard	30	I	0,3		2,8 (2)	2,8	
Gillette	06	MVT	1		0	0	
Le Bourg- d'Oisans	38	MVT/I	0		0,2 (3)	0,2	
Morne-Macroix	972	MVT	0		1 (3)	1	
Millau	12	MVT	0		1,2 (3)	1,2	
Pointis-de- Rivière	31	MVT	0		0,4 (3)	0,4	
Roquebillière	06	MVT	0		0	0	7
Rove	13	AFF	0		1,2 (3)	1,2	
Soleil-Levant	972	MVT	0		0,2 (2)	0,2	
Xynthia (Charente- Maritime)	17	Sub. M	12,9	1 (2)	1 (2)	2	2
Xynthia (Vendée)	85	Sub. M	0	0,5(2)	0,5(2)	1	1
TOTAUX			14,2	1,5	8,5	10	10
TOTAL GENERAL				20 dont 6 pour des dossiers DUP			

Données complémentaires : voir annexe I tableau cumulé des expropriations depuis 1997.

(1) Arrêté DUP publié et estimations du préfet reçues

(2) Arrêté DUP publié et attente des estimations du préfet

(3) Projet d'arrêté DUP en cours de contreseing ou de publication

Acquisitions amiables

Au 31 décembre 2015, les programmes d'acquisition amiable de biens menacés ou sinistrés, pour lesquels des dépenses sont connues ou prévisibles, sont estimées pour 2016 à 25 M€. Ces besoins prennent en compte les estimations des dégâts occasionnés par les inondations intervenues dans les départements des Alpes-Maritimes et de la Corse en 2015, ainsi que les opérations prévues dans l'Hérault, le Gard et le Var à la suite des inondations de 2014.

A noter, que hors événements exceptionnels, le montant moyen des acquisitions sur les quatre dernières années est de l'ordre de 25 M€ annuel.

Données complémentaires : voir annexe II tableau cumulé des acquisitions amiables depuis 1997.

Évacuations et relogement

Sur la base des délégations annuelles antérieures et en prenant en compte les inondations intervenues sur le pourtour méditerranéen ces dernières années, un besoin prévisionnel de 0,5 M€ est identifié sur le fonds afin d'aider à l'évacuation et au relogement de personnes dont l'habitation est exposée à un risque naturel majeur élevé.

B – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité

Type de mesures	Rappel 2015	Total 2016	T2 2016	T3 2016	2017
Traitement des cavités souterraines	0,9	1	0,5	0,5	1
Etudes & travaux prescrits par un PPRN	1,2	0,6	0,3	0,3	0,6
Etudes & travaux CT	61,4	98	50	48	125
Etudes & travaux de confortement des digues domaniales (inclus PSR)	9,6	15	5	10	15
Etudes & travaux de prévention du risque sismique SDIS (inclus au Plan Séisme)	0,2	5,46	3	2,46	5,46
Etudes & travaux de prévention du risque sismique HLM (inclus au Plan Séisme)	4,9	5	2,5	2,5	5
Séchilienne	0	0	0	0	0
TOTAUX	78,2	125,06	61,3	63,76	152,06

Un détail plus complet des dépenses par mesures présentées dans ce tableau est effectué dans les pages suivantes de ce rapport.

Traitement des cavités souterraines

Compte tenu de la sensibilité des demandes, correspondant à des situations de menaces graves, la programmation 2016-2017 est élaborée pour permettre de financer les demandes éligibles les plus urgentes. Une enveloppe annuelle de 1 M€ est prévue en ce sens, sur la base des consommations de l'année 2015 en augmentation sensible par rapport à la moyenne des consommations constatée ces dernières années.

Une grande attention est portée à l'éligibilité de ces dossiers (la menace grave doit notamment être avérée) et au démarrage rapide des opérations.

La faiblesse du taux d'intervention auprès des particuliers explique le faible niveau de consommation.

Études et travaux prescrits par un PPRN

L'efficacité des études et travaux de prévention réalisés sur les constructions existantes pour réduire leur vulnérabilité aux risques naturels est démontrée. Ces travaux restent néanmoins dans des proportions limitées mais ont tendance à augmenter très sensiblement.

Le caractère obligatoire des travaux imposés sur les biens existants des particuliers et des entreprises par un PPRN approuvé, détermine l'éligibilité des demandes.

Une enveloppe de 0,6 M€ est prévue en 2016 sur la base de la consommation constatée en 2015.

Études et travaux de confortement des digues domaniales

Cette mesure ouverte par le législateur en 2010 bénéficie aux ouvrages dont l'État est toujours propriétaire, et qui assurent une fonction de protection pour les personnes exposées à des risques d'inondation.

Ce dispositif temporaire, plafonné à 200 M€ sur la période 2011/2016, est destiné au renforcement de ces ouvrages. Il peut s'inscrire dans le cadre d'opérations de confortement répondant au cahier des charges du plan de submersion rapide (PSR).

Les projets initiés depuis 2011 a donné lieu au 31/12/2015 à 44,16 M€ d'engagement de dépenses.

Il est prévu en 2016, une enveloppe prévisionnelle de 15 M€ pour la poursuite des travaux de confortement des digues domaniales en Bretagne (St Malo), Midi-Pyrénées (Toulouse), et Nord-Pas-de-Calais (Dunkerque ...). Des besoins sont également nécessaires pour les digues de la Loire dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) ainsi que pour les digues du Rhône (Tarascon, Arles...).

Études et travaux de confortement de prévention du risque sismique (SDIS et HLM) aux Antilles

Ces deux mesures ouvertes par le législateur en 2010 sont consacrées au financement du confortement des services départementaux d'incendies et de secours et bâtiments rattachés (SDIS) et des logements sociaux.

Pour les SDIS, les dépenses annuelles sont estimées entre 4 M€ et 6 M€. Une enveloppe de 5,46 M€ a été programmée en 2016. La plupart des besoins concerne la Guadeloupe qui, suite à du retard dans la définition des projets, n'a pas fait l'objet de délégation de crédits en 2014 et 2015 pour des travaux de confortement.

En Martinique, les projets prévus ont fait l'objet d'un financement en 2014. Des besoins complémentaires sont possibles suivant l'avancement des opérations.

Les besoins relatifs au dispositif HLM sont estimés à 5 M€ par an (plafond annuel). 2,5 M€ sont délégués chaque année respectivement à la Martinique et à la Guadeloupe.

Études, travaux et équipements des collectivités territoriales

Études et travaux	Rappel 2015	Total 2016	T2 2016	T3 2016	2017
Prévention des inondations	42,8	60	30	30	75
<i>(1) Dont Plan Submersions Rapides (PSR) hors digues domaniales</i>	4,1	8	4	4	7
<i>Dont PAPI, PGF et autres, hors PSR</i>	38,7	52	26	26	68
(2) Plan Séisme Antilles	5,1	18	9	9	30
Autres programmes (hors inondations)	13,5	20	10	10	20
TOTAUX	61,4	98	49	49	125

(1) Le financement du Plan Submersions Rapides par le FPRNM correspond ici aux études, travaux et équipements sur les digues des collectivités territoriales.

(2) Le financement du Plan Séisme Antilles par le FPRNM correspond ici aux études, travaux et équipements des collectivités territoriales (confortement des bâtiments scolaires).

Concernant le financement des études, travaux et équipements des collectivités territoriales, la priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coûts-avantages qui en démontre la pertinence.

A ce titre, sur l'année 2015, la contribution du FPRNM à la réalisation de tels projets s'est élevée à 61,4 M€, en baisse par rapport à 2014 mais stable par rapport à la moyenne de ces dernières années.

Les labellisations PAPI/PSR donnent lieu, pour un certain nombre d'entre elles, à des réserves à lever avant la signature des conventions liant l'État et les collectivités. La mise en œuvre de ces programmes nécessite également dans certains cas des autorisations administratives qui augmentent le délai de passation des marchés de réalisation des travaux.

Les programmes labellisés s'étendant sur une durée moyenne d'environ 6 à 7 ans et le paiement des subventions n'intervenant pour l'essentiel qu'à la réalisation effective des travaux, la montée en charge des besoins de crédits FPRNM est nécessairement progressive et liée aux aléas des collectivités et de l'avancement des procédures après une faible année de consommation en 2015.

Les besoins 2016 sont évalués à 52 M€ pour les PAPI et les Plans Grands Fleuves et 8 M€ dans le cadre du PSR pour les digues non domaniales. Ces prévisions intègrent la montée en puissance des PAPI dont les contractualisations sont supérieures à 50 M€ (Nîmes et Seine et Marne francilienne).

Pour les opérations relatives aux risques naturels terrestres, les besoins sont estimés à 20 M€ sur la base de la moyenne des consommations constatées ces dernières années.

Pour les études et travaux sur les bâtiments scolaires s'inscrivant dans le cadre du Plan Séisme Antilles, une enveloppe prévisionnelle de 18 M€ est programmée en 2016.

L'objectif vise à poursuivre les travaux de confortement des écoles primaires, des collèges et des quatre lycées en Guadeloupe et Martinique dans le cadre de la deuxième phase 2016/2020 du Plan Séismes Antilles.

À noter que la prévision de 98 M€ pour les études, travaux et équipements des collectivités territoriales est une prévision maximale dont la probabilité de réalisation est liée à celle des grosses opérations programmées.

C – Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN, à l'information préventive et la cartographie de la directive inondations

Type de mesure	Rappel 2015	Total 2016	T2 2016	T3 2016	2017
Cofinancement des PPRN et information préventive	12,4	16	8	8	16
Cartographie Directive inondation	0,4	0	0	0	0
Total	12,8	16	8	8	16

Le montant prévisionnel des besoins de financement pour les PPRN et l'information préventive pour 2016 est estimé entre 12 et 16 M€, correspondant au coût de l'achèvement de la couverture des territoires à risque et au maintien de l'effort actuel. Ce besoin intègre la part revenant à l'information préventive de l'ordre de 1 à 3 M€ par an.

En fonction des moyens mobilisables, des priorités d'actions définies dans le cadre des priorités nationales, l'élaboration des PPRN devrait augmenter sensiblement et se rapprocher du rythme des années antérieures, soit environ 15/16 M€ annuel en intégrant l'information préventive rendue obligatoire sur laquelle un effort particulier est attendu suite aux derniers événements de 2014 et 2015.

Pour la période 2016/2017, sont pris en compte dans la programmation :

- l'approbation des PPRN prescrits à ce jour à raison de 400 nouvelles communes par an (sur environ 2 500 restant à couvrir) selon les priorités nationales et les stratégies régionales aujourd'hui en place (instructions ministérielles du 22 février 2012 et du 23 octobre 2015 et du 2 août 2011 pour les PPRN prioritaires du littoral) ;
- La réalisation des PPR du littoral s'avère plus coûteuse, avec l'acquisition de données complémentaires ;
- la poursuite de la réalisation des PPRL qui nécessite l'acquisition de données topographiques et bathymétriques (opération litto 3D avec le SHOM) ;
- la révision des plus anciens PPRN existants, avec la prise en compte de préoccupations nouvelles pour mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées et de réduire la vulnérabilité des habitations et activités existantes ;
- la part annuelle consacrée à l'information préventive qui intègre les besoins liés à l'instruction du Gouvernement du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux événements météorologiques extrêmes.

À noter que le lancement du deuxième cycle de la directive inondation donnera probablement lieu à un besoin de financement sur le FPRNM à partir de 2017.

Projet	Risque	Dépts	Nombre de propriétés	1997/2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Villeneuve-Minervois	CT	11	1	0,11										0,11
Le havre	MVT	76	1	0,23										0,23
Saint-Vigor d'Ymonville	MVT	76	1	0,47										0,47
La Bruffière	MVT	85	1	0,15										0,15
La Réole	MVT	33	1	0,15										0,15
Saint-Joseph	MVT	974	1	0,12										0,12
Octeville-sur-Mer	MVT	76	1	0,06										0,06
Criel-sur-Mer	MVT	76	13	1,13										1,13
Chaspinhac	CT	43	5	0,56										0,56
Labastide-Rouairoux-Aussillon	MVT	81	12	0,53										0,53
Vénéryque	MVT	31	2	0,46										0,46
Barésia-sur-l'Ain	MVT	39	2	0,3										0,3
Bourg-saint-Maurice	CT	73	2	0,24										0,24
Bizanet	Aff	11	1	0,22										0,22
Tarascon-sur-Ariège	MVT	9	1	0,2										0,2
Hennezis	Aff	27	1	0,14										0,14
Prats-de-Mollo-La Preste	MVT	66	1	0,14										0,14
Thoard	MVT	4	1	0,07										0,07
Sainte-Suzanne	MVT	53	1	0,06										0,06
Le Fauga	MVT	31	1	0,05										0,05
Bourg-sur-Gironde	Aff	33	1	0,04										0,04
Loches	MVT	37	1	0,04										0,04
TOTAL			345	43,4	10,58	1,42	1,93	2,015	3,188	0,69	10,81	7,1	14,2	95,33

Nature du risque :

CT : crue torrentielle.

Aff : affaissement de terrain dû à des cavités

MVT : mouvement de terrain (hors affaissement dus à des cavités)

Sub. M.: submersion marine

B – Financement des procédures d'acquisition amiable

**État des dépenses annuelles financées
sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs
(1997 - 2015)**

*(Indemnités d'acquisition et dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens
exposés et sinistrés)*

Au 31 décembre 2015 en millions d'euros

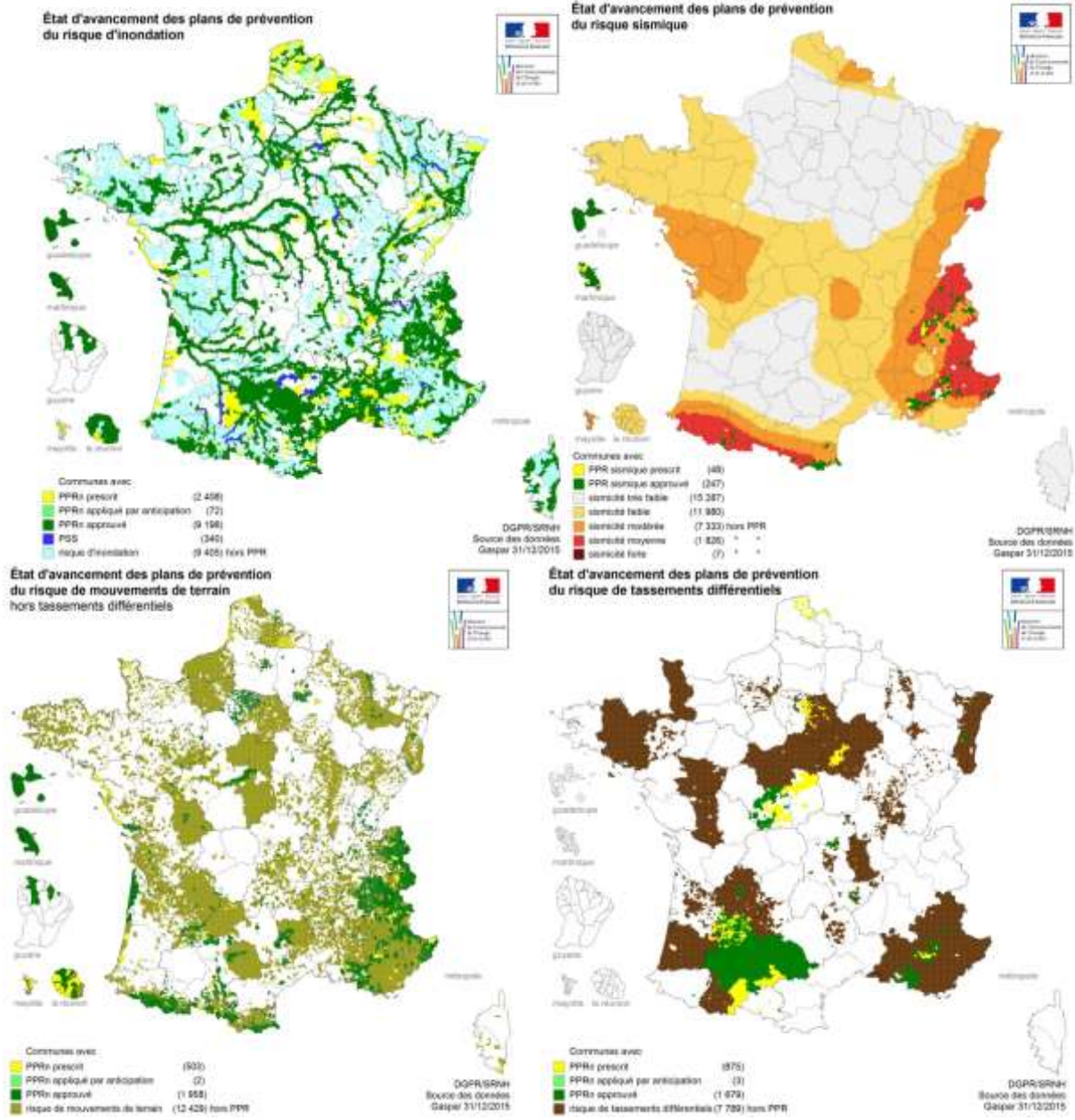
Site	Risque	Dépts	1997/ 2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Gourdon	MVT	6										2,7	2,7
Xynthia (Charente-Maritime)	Sub. Marines	17					90	54,87	10,57			2,3	157,74
Nîmes	I	30							3,18	3,36		1,6	8,14
Blois - La Bouillie	I	41	4,5	4,3	2,6	3,2	1,4	2	0,85	1,14	0,48	1,5	21,97
Caen	MVT	14										1,4	1,4
Saint Affrique	I	12										1,3	1,3
Pointis-de-Rivière	MVT	31										1,1	1,1
Mougins	MVT	6										1	1
Givors	I	69						2,97	0,14			0,9	4,01
Saint-Agnès	MVT	6										0,7	0,7
Périmètre Var (Draguignan, La Londe-les-Maures, Dracénie...)	I	83						5	7,28		4,66	0,6	17,54
Gard	I	30	28	7	5				0	0,5		0,5	41
Rogerville	MVT	76									0,39	0,5	0,89
Morne-Calebasse	MVT	972								1,78	1,08	0,4	3,26
Agglo de St Etienne	I	42						0,325	0,59			0,4	1,31
Saint-Germain-du-Puch	MVT	33									0,58	0,35	0,93
Saint-Sulpice-de-Cognac	I	16										0,2	0,2
Périmètre Pyrénées (crues juin 2013)	I	65								1,03	2,61	0,16	3,8
Villard-sur-Thone	MVT	74										0,03	0,03
Gonfreville-l'Orcher	MVT	76									0,06		0,06
Persy-Jussy	MVT	74									0,06		0,06
Bernay	MVT	27									0,86		0,86
Valentigney	MVT	25									0,33		0,33
Dieppe	MVT	76									0,34		0,34
Vaux-sur-Seine	MVT	78									0,58		0,58
Allassac	MVT	19									0,24		0,24
Criel-sur-Mer	MVT	76									0,18		0,18
Pelvoux	I	5									0,08		0,08
Saint-Rambert-en-Bugey	MVT	1									0,25		0,25
Chaudon-Norante	MVT	4									0,66		0,66
Trilbardou	MVT	77							0,01		0,04		0,05
Wimereux	MVT	62							2,69		0,18		2,87
Antibes	I	6								0,22	0,32		0,52
Sigean	I	11								0,7	0,15		0,85
Chalons-en-Champagne	CS	52						0,18	0,14	0,19	0,1		0,61
Equihen-Plage	MVT	59								7			7
Arbresles	I	69								0,6			0,6
Mures	MVT	74								0,3			0,3
Morzine	MVT	74								3,2			3,2

Site	Risque	Dépts	1997/ 2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Annecy	MVT	74								0,7			0,77
Argis	MVT	1								0,14			0,14
Tenay	MVT	1								0,18			0,18
Vence	MVT	6								6			6
Béziers	MVT	34								1,65			1,65
Sainte Marguerite d'Elle	MVT	14								0,09			0,09
Xynthia (Vendée)	Sub. Marines	85					115	44,1	1,3	0,1			160,5
St-Pierre-Canivet	MVT	14							0,2	0,04			0,24
Bourbon-Lancy	I	71						0,84		0,1			0,94
Saint Louis de Monferrand	SM Sub. Marines	33						0,53		3,5			4,03
Oudan	MVT	58					0,135			0,03			0,165
Villepinte	MVT	93				0,343				0,09			0,433
Trouville - Villerville	MVT	14				1,86			0,32				2,18
Duclair	MVT	76							0,19				0,19
Vindrac	MVT	81							0,25				0,25
Cantaron	MVT	6						0,01	0,11				0,12
St Hilaire du Touvet	MVT	38				5,25		1,4	2,45				9,1
Sainte-Marie	I	974							0,24				0,24
Le Teil	MVT	7							0,31				0,31
Craponne	I	69							0,49				0,49
Rochecorbon	MVT	37						0,47	0,01				0,48
Thoiras Cardet	I	30							0,8				0,8
Jargeau	CS	45	0,079						0,07				0,149
St-Pryvé-St-Mesmin	MVT	45							0,14				0,14
Sainte-Esprit	I	972							0,22				0,22
Séchillienne	MVT	38				1,18	3,03	4,5					8,71
St Germain de Puch	CS	33						2,2					2,2
Montpellier	MVT	34						2					2
Saint-Georges-les-Bains	MVT	7					0,3	1,5					1,8
St Privat de Vallongue	MVT	48				0,79		1,13					1,92
Asasp-Arros	MVT	64						0,6					0,6
St Pée sur Nivelle	I	64				2,612		0,5					3,112
Ste Rose	I	971						0,47					0,47
Roche-de-Rame	MVT	5						0,4					0,4
Tribardou	MVT	77						0,36					0,36
Le Havre		76						0,3					0,3
Tilloloy	CS	80						0,248					0,248
Feule	I	25						0,226					0,226
Durban-Corbières	I	11						0,21					0,21
Lieurey		27						0,165					0,165
Castelnau-de-Lévis	MVT	81						0,15					0,15
Roquebillière	MVT	6						0,13					0,13
Regny	I	42					0,621						0,621
Béziers	MVT	34					0,3						0,3
Nuelles	I	69					0,161						0,161
Gros Morne	MVT	972					0,126						0,126
Bessenay	I	69					0,1						0,1
Eloise	MVT	74					0,06						0,06
Les Houches	MVT	74					0,04						0,04
Avignonet	MVT	38			0,31	4,69							5
Féternes	MVT	74				2,258							2,258
Cuxac d'Aude	I	11	2,5	3	3	1,3							9,8
Rasteau	MVT	84				0,41							0,41
Cavaillon	MVT	84				0,166							0,166
Méolans-Revel	MVT	4			0,121	0,121							0,242
Longvic	MVT	21				0,091							0,091
Massiac	MVT	15				0,06							0,06

Site	Risque	Dépts	1997/ 2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Soulas	I	69				0,06							0,06
Borne	MVT	43			0,245	0,03							0,275
Tavel	I	30			2,8								2,8
Villars	MVT	42			1,95								1,95
Venosc	MVT	38			0,464								0,464
Varengueville-sur-mer	MVT	76			0,4								0,4
Le Fontanil	MVT	38			0,31								0,31
Miribel-Lanchâtre	MVT	38			0,3								0,3
Monestier du Percy	MVT	38			0,281								0,281
L'Horme	MVT	42			0,236								0,236
Boulc en Diois	MVT	26	0,195		0,205								0,4
La Tour en Jarrez	MVT	42			0,196								0,196
Salazie	MVT	974			0,12								0,12
Torcieu	MVT	1			0,1								0,1
Livet Gavet	MVT	38		0,306	0,065								0,371
St Victor d'Epine	CS	27			0,062								0,062
Pertuis	CT	84		4									4
Nantua	CT	1		1,58									1,58
Soleil levant du François	MVT	972	0,78	0,92									1,7
Bargemon	CT	83		0,81									0,81
Vitot	MVT	27	0,203										0,203
Bourgtheroulde	CS	27		0,169									0,169
Campan	MVT	65		0,143									0,143
Rivière des pluies	CT	974	3,75	0,14									3,89
Embrun	MVT	5		0,08									0,08
Aste Béon	MVT	64	0,069	0,025									0,094
Belledonne - Saint-Martin-en-Uriage	CT	38		0,021									0,021
Rivesaltes	I	66	2,31										2,31
Noé	CS	31	0,413										0,413
Montdidier	MVT	80	0,3										0,3
Beuregard Baret	MVT	26	0,155										0,155
Beaulon	I	3	0,15										0,15
Montagny	I	69	0,125										0,125
St Symphorien de Chomerac	MVT	7	0,113										0,113
Courcelles Epayelles	CS	60	0,06										0,06
Mont de l'If	CS	76	0,05										0,05
Total (en M€)			43,75	22,5	18,77	24,42	211,27	127,7	32,55	32,64	14,23	17,6	545,59

Risque : CT Crue Torrentielle
CS Cavité Souterraine
MVT Mouvement de Terrain
Sub. Marines Submersions marines
I Inondation, à montée rapide

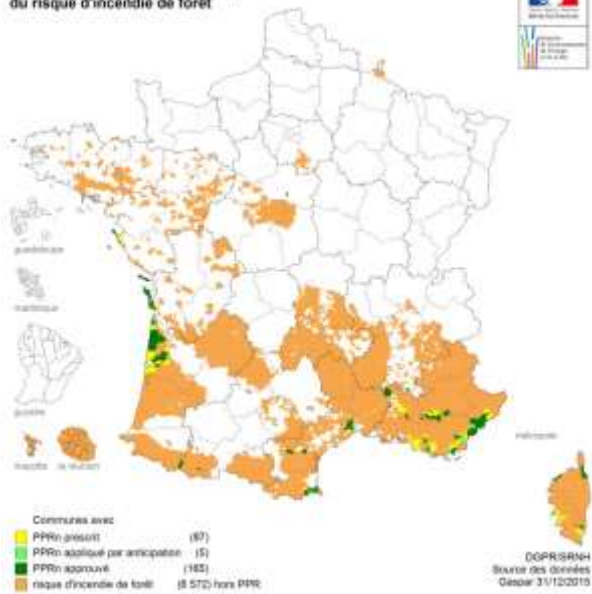
C – Cartes sur l'état d'avancement des PPR par risque



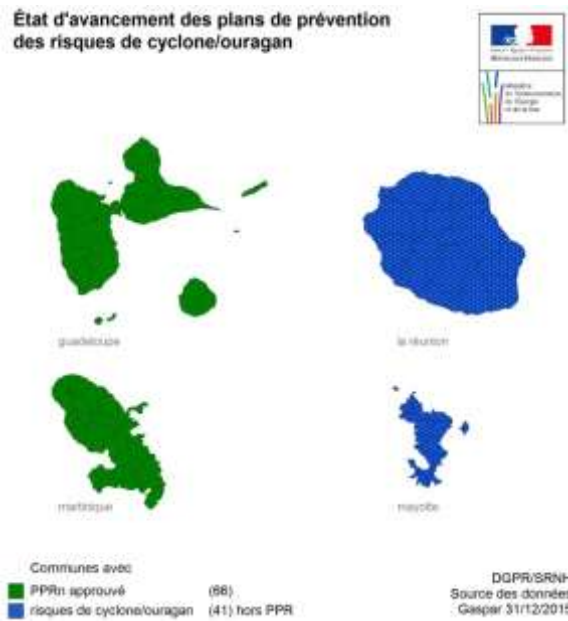
État d'avancement des plans de prévention du risque d'avalanche



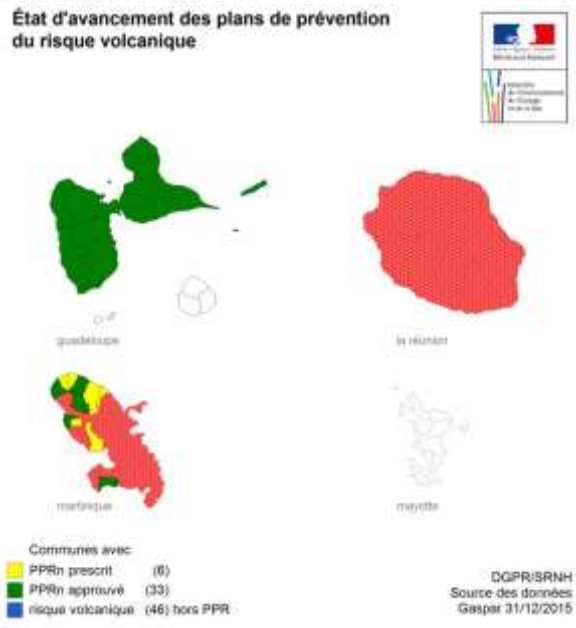
État d'avancement des plans de prévention du risque d'incendie de forêt



État d'avancement des plans de prévention des risques de cyclone/ouragan



État d'avancement des plans de prévention du risque volcanique



D – Table des abréviations

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ASP	Agence de Services et de Paiements
BOP	Budget Opérationnel de Programme
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCR	Caisse centrale de Réassurance
COPRNM	Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs
CPER	Contrat de Projets État Région
CPI	Centre de Première Intervention
CPIER	Contrat de Projets Interrégional État Région
CS	Centre de Secours
CT	Crue torrentielle
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
DICRIM	Dossier d'Informations communales sur les Risques Majeurs
DPPR	Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE	Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EPRI	Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
HLM	Habitation à Loyer Modéré
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
IRSTEA	Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie
ONF	Office National des Forêts
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGF	Plan Grand Fleuve
PLGN	Plan Loire Grandeur Nature
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRS	Plan de Prévention des Risques de Submersion marine
PSA	Plan Séisme Antilles
PSR	Plan de Submersions Rapides
PSS	Plan de Surfaces Submersibles
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDPR	Service Départemental de la Prévention des Risques
SN	Service de Navigation
SPC	Service de Prévention des Crues
TIM	Transmission d'Informations aux Maires
TRI	Territoire à Risque important d'Inondation

E- Retour d'expérience sur les inondations de l'automne 2015 dans le sud-est de la France

Un épisode pluvieux d'une rare intensité

Le passage d'un front sur le Sud-Est de la France en soirée du samedi 3 octobre, associé à la présence d'air chaud et humide en méditerranée, est à l'origine du développement d'une ligne orageuse très active sur le littoral des Alpes maritimes. Ce puissant système s'est intensifié très rapidement sur une bande côtière selon un axe Mandelieu – Cannes – Antibes à partir de 20h et a terminé son développement vers Nice peu après 21h45, avec des intensités de pluie tout à fait exceptionnelles.

Les cumuls de pluie relevés par Météo-France ont battu plusieurs records, notamment à Mandelieu-La-Napoule (98,7 mm - ou litres/m² - en 1h), Cannes (106,8 mm en 1h et 195,5 mm en 24h) et Antibes (74,1 mm en 1h). Sur un délai d'une heure, ils ont dépassé la durée de retour de 10 ans pour au moins 7 communes.

En une heure, le volume correspondant à celui d'une piscine olympique (3000 m³) est tombé sur chaque pâté de maisons (un carré de 175 m de côté).

En une heure, chaque kilomètre de rue a reçu une quantité de pluie permettant de remplir une piscine municipale de 25 m de longueur (hypothèse d'une largeur moyenne de rue de 10 m).

L'information de vigilance délivrée au public a été globalement bien adaptée à la situation générale sur le département, mais l'épisode a surpris par sa soudaineté et son intensité extrême. Qui plus est, les inondations sont intervenues en dehors du linéaire de cours d'eau surveillé par l'État.

Le risque de phénomènes pluvio-orageux intenses peut être bien anticipé globalement sur un département. Météo-France avait d'ailleurs placé les Alpes maritimes en vigilance orange depuis 11h0 le matin de ce 3 octobre, pour des fortes précipitations orageuses. En revanche, il est difficile de caractériser avec précision la localisation, l'intensité et la durée de vie d'une cellule orageuse, et d'autant plus quand son développement est très rapide comme ce fut le cas pour cet épisode. Les modèles de prévision de Météo-France ne permettaient pas d'anticiper un phénomène d'une telle sévérité.

Le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) de la DGPR et le service de prévision des crues Méditerranée Est (SPC-ME) avaient placé les cours d'eau surveillés des départements du Var et des Alpes-Maritimes en jaune à 16h. Ceux-ci (notamment le fleuve Var qui passe à Nice) ont effectivement peu réagi. En effet, le phénomène est resté très localisé au territoire fortement urbanisé s'étendant de Mandelieu à Antibes. Les fortes pentes des secteurs concernés ont amplifié le ruissellement direct et la saturation des caniveaux et rus d'évacuation (localement dénommés « vallons »). Les nombreux embâcles charriés par l'eau ont accentué ce phénomène et ont aggravé ses conséquences. Compte tenu de l'intensité exceptionnelle de la pluie et de ces configurations locales, la montée des eaux a été très rapide dans les secteurs touchés et a pu prendre les habitants par surprise.

Plusieurs accidents dramatiques sont liés à des comportements imprudents ou une méconnaissance du danger.

Ces catastrophes naturelles ont malheureusement fait une vingtaine de victimes et des dégâts matériels très importants, notamment pour les entreprises du secteur mais aussi sur les réseaux de transport et d'énergie. Certains drames auraient pu être évités si les personnes impliquées ne s'étaient pas montrées imprudentes ou si elles avaient mieux appréhendé l'existence d'un danger imminent lié à une montée des eaux très rapide. La sensibilisation du public en amont de la crise et les conseils de comportement diffusés pendant celle-ci doivent être renforcés pour éviter que des personnes se rendent dans des sous-sols inondés pour essayer d'en sortir leur véhicule, ou empruntent des trémies routières envahies par les eaux.

Des premières pistes de progrès se dégagent.

De manière générale, la culture du risque n'est pas suffisamment développée chez les français ; elle serait d'ailleurs à favoriser dès leur plus jeune âge. Pour le risque d'inondation en particulier, des messages forts pourraient être diffusés et des simulateurs mis au point, afin de mieux faire comprendre à nos concitoyens les dangers liés à une montée des eaux. Il conviendrait de prodiguer des conseils de comportement mieux ciblés et plus affirmés pendant la crise, notamment lorsque l'inondation résulte assez directement de phénomènes de ruissellement. Un kit de communication à destination des élus et préfets pourrait utilement compléter ces mesures.

Des cours d'eau se situant en dehors du linéaire surveillé par l'Etat ont provoqué de lourds dégâts voire des décès dans certains cas (comme la Brague à Antibes). Le réseau scientifique et technique et le Schapi testent un système d'avertissement automatique sur les crues soudaines, destiné en priorité aux préfets et aux maires. Ces avertissements devraient entrer en service fin 2016 pour les communes situées dans des bassins versants bénéficiant d'une bonne couverture par les radars météorologiques.

Pour éviter que le public soit pris au dépourvu par l'extrême rapidité de la montée des eaux, le réseau Vigicrues doit renforcer son appui au développement de systèmes d'alerte locaux automatiques au bénéfice des collectivités, leur permettant, lorsque le phénomène hydro-météorologique ne peut pas être anticipé, d'avertir a minima la population d'une inondation imminente.